

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°17 – octobre 2017

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Octobre 2017

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° E/17-10-01 du 20 octobre 2017 : désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS page 1
- Délibération n° E/17-10-02 du 20 octobre 2017 : remplacement du vice-président du conseil d'administration représentant les communes du département du Rhône au sein du bureau du conseil d'administration page 3

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/17-10-01 du 20 octobre 2017 : conventions pluriannuelles 2018-2020 C2017-032 et C2017-103 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS (Article L 1424-76 du CGCT) page 5
- Délibération n° D/17-10-03 du 20 octobre 2017 : orientations budgétaires pour l'exercice 2018 page 13
- Délibération n° D/17-10-04 du 20 octobre 2017 : fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2018 page 19
- Délibération n° D/17-10-06 du 20 octobre 2017 : décision modificative n°2 pour l'exercice 2017 page 31
- Délibération n° D/17-10-07 du 20 octobre 2017 : autorisations de programme et crédits de paiement – Compte-rendu annuel 2017 page 51
- Délibération n° D/17-10-08 du 20 octobre 2017 : clôture d'opérations, d'autorisations de programmes et de programmes page 57
- Délibération n° D/17-10-09 du 20 octobre 2017 : marché mutualisé de fourniture VSAV Programme 2016 – pénalités de retard page 59

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT BATIMENTS

- Délibération n° D/17-10-02 du 20 octobre 2017 : convention de mutualisation C2017-034 entre le département du Rhône et le SDMIS pour la période 2018-2021 page 61
- Délibération n° D/17-10-05 du 20 octobre 2017 : optimisation du patrimoine du SDMIS et autorisation de programme 2018 page 69

II - ARRETES

- Arrêté 17/10/01 : composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers professionnels non officiers page 73
- Arrêté 17/10/02 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C page 75
- Arrêté 17/10/03 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail page 79
- Arrêté 17/10/04 : composition du comité technique page 83
- Arrêté 17/10/05 : délégation de fonctions accordée à monsieur Renaud PFEFFER premier vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 87
- Arrêté 17/10/06 : délégation de fonctions accordée à monsieur Raymond DURAND vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 89
- Arrêté 17/10/07 : désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de la commission d'appel d'offres du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 91
- Arrêté 17/10/08 : composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires page 93
- Arrêté SDMIS_DPOS_GACR_2017_045 : schéma d'analyse et de couverture des risques page 97



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/17 - 10/01**

OBJET **Désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS**

Monsieur Michel MERCIER était jusqu'à présent vice-président du conseil d'administration du SDMIS ; il siégeait également au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), au titre des représentants de l'administration, comme membre titulaire. Le président du conseil d'administration avait, en outre, désigné monsieur Michel MERCIER président du CCDSPV.

Le mandat de membre du conseil d'administration du SDMIS de monsieur Michel MERCIER ayant pris fin, il appartient au président du conseil d'administration de pourvoir au remplacement de monsieur Michel MERCIER en tant que représentant de l'établissement au sein du CCDSPV, comme membre titulaire, et de désigner un nouveau président de ce comité.

Le président du conseil d'administration a proposé au conseil d'administration de désigner monsieur Raymond DURAND, vice-président du conseil d'administration, pour remplacer monsieur Michel MERCIER comme membre titulaire du CCDSPV et monsieur Renaud PFEFFER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, comme président du CCDSPV.

Le président du conseil d'administration a, par ailleurs, proposé que monsieur Raymond DURAND remplace monsieur Renaud PFEFFER comme président de la commission d'appel d'offres du SDMIS.

En outre, la gestion des matériels du département du Rhône destinés à être réformés, par la commission de réforme des matériels du SDMIS n'est plus nécessaire.

En conséquence, dans la délibération n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration

appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération E/16-10/01 du 14 octobre 2016 :

- Monsieur Renaud PFEFFER est remplacé par monsieur Raymond DURAND comme représentant du président du conseil d'administration, président de la commission d'appel d'offres du SDMIS ;
- La « commission de réforme des matériels du SDMIS et du Département du Rhône » est remplacée par « la commission de réforme des matériels du SDMIS » ;
- Monsieur Michel MERCIER est remplacé par monsieur Raymond DURAND dans la liste des membres titulaires du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Monsieur Michel MERCIER est remplacé par monsieur Renaud PFEFFER comme représentant du président du conseil d'administration, président du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Les autres dispositions de la délibération n° E/16 – 06/01 du 24 juin 2016, modifiée par la délibération E/16-10/01 du 14 octobre 2016, demeurent inchangées.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/17 - 10/02

OBJET **Remplacement du vice-président du conseil d'administration représentant les communes du département du Rhône au sein du bureau du conseil d'administration**

- vu l'article L.1424-74 du Code général des collectivités territoriales,
- vu la démission de M. Michel MERCIER de ses fonctions de membre du conseil d'administration du SDMIS,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection du vice-président du conseil d'administration du SDMIS représentant les communes du département du Rhône du 20 octobre 2017,

DECIDE

- que M. Raymond DURAND remplace M. Michel MERCIER en qualité de vice-président du conseil d'administration du SDMIS représentant les communes du département du Rhône au sein du bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/17 – 10/01**

OBJET **Conventions pluriannuelles 2018-2020 C2017-032 et C2017-103 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS (Article L 1424-76 du CGCT)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les relations entre le département, la métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de ce texte, les présentes conventions prévoient les contributions de la métropole d'une part et du département du Rhône d'autre part au budget du SDMIS pour les années 2018, 2019 et 2020, sans préjudice des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget de l'établissement public, fixées conformément aux dispositions de l'article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que lors de notre séance du 10 juillet 2015, vous m'aviez autorisé à signer la convention financière C2015-54 relative aux contributions du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS pour les années 2015, 2016 et 2017.

Il en résultait un principe de répartition des contributions à compter de l'année 2017 entre la métropole de Lyon, le département du Rhône et les communes du département qui se déclinait comme suit :

- La contribution de la métropole de Lyon représentait 80% des contributions totales des collectivités publiques (métropole +département du Rhône + communes du département)
- La contribution du département du Rhône et celle des communes du département représentait 20% de ce même total

Dans la continuité de ce principe et pour faire suite à ma proposition, un taux d'augmentation des contributions de la métropole de Lyon et du département du Rhône de 1%/an a été prévu pour les années 2018, 2019 et 2020 dans les conventions qui vous sont proposées.

Etant précisé qu'afin de maintenir l'équilibre du principe de répartition du montant des contributions évoqué précédemment, j'ai souhaité que les contributions des communes du département évoluent de la même façon durant la même période.

Ainsi, les contributions des collectivités publiques au budget du SDMIS se décomposeront de la façon suivante :

1) Pour l'année 2018 :

- Métropole : 114 198 615€
- Département : 21 169 600€
- Communes du département : 7 380 053€
- Total : 142 748 268 €.

2) Pour l'année 2019 :

- Métropole : 115 340 602€
- Département : 21 381 296€
- Communes du département : 7 453 854€
- Total : 144 175 752€.

3) Pour l'année 2020 :

- Métropole : 116 494 008€
- Département : 21 595 109€
- Communes du département : 7 528 393€
- Total : 145 617 510€.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer les présentes conventions ainsi que tout avenant ou acte afférent. »

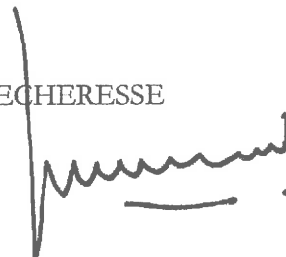
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



**Convention pluriannuelle 2018-2020
C 2017-032**

**Relative aux contributions financières de la métropole de Lyon au budget du
service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**

Entre :

La Métropole de Lyon,

Représentée par

Agissant en vertu de la délibération du conseil départemental du

Ci-après dénommée « la Métropole »

Et

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, dit service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),

Représenté par monsieur Jean-Yves SECHERESSE, président

Agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2017

Ci-après dénommé « SDMIS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit, dans son article 32 (article L. 1424-76 du Code général des collectivités territoriales), que « *les relations entre le département, la métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

En application de cette disposition, la présente convention prévoit les contributions du département et de la métropole au budget du SDMIS pour les années 2018, 2019 et 2020, sans préjudice des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget de l'établissement public fixées conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (article L. 1424-76 du Code général des collectivités territoriales).

La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019 et 2020 inclus.

Article 1^{er} : contribution de la Métropole pour l'année 2018

La contribution de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2018 se compose comme suit :

Montant de la participation de l'année 2017 majorée de 1%

Soit $113\,067\,936 \text{ €} \times 1.01 = 114\,198\,615 \text{ €}$ (+ 1 130 679 €)

La contribution de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2018 est fixée à 114 198 615 €

Article 2 : contribution de la Métropole pour l'année 2019

La contribution de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2019 se compose comme suit :

Montant de la participation de l'année 2018 majorée de 1%

Soit $114\,198\,615 \text{ €} \times 1.01 = 115\,340\,602 \text{ €}$ (+ 1 141 986 €)

La contribution de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2019 est fixée à 115 340 602 €

Article 3 : contribution de la Métropole pour l'année 2020

La contribution de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2020 se compose comme suit :

Montant de la participation de l'année 2019 majorée de 1%

Soit $115\,340\,602 \text{ €} \times 1.01 = 116\,494\,008 \text{ €}$ (+ 1 153 406 €)

La contribution de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2020 est fixée à 116 494 008 €

Article 4 : modalités de paiement

Les contributions de la Métropole à la convention seront versées chaque année par douzièmes.

Article 5 : durée, modifications et résiliation

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la préparation budgétaire des parties, cette convention sera revue annuellement pour tenir compte d'éventuelles modifications majeures de leur équilibre financier notamment au regard de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Cette modification sera réalisée par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois.

A Lyon,

Le

Le

Pour la Métropole de Lyon,

Pour le SDMIS,

**Convention pluriannuelle 2018-2020
C2017-103**

**Relative aux contributions financières du Département du Rhône au budget du
service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**

Entre :

Le Département du Rhône,

Représenté par

Agissant en vertu de la délibération du conseil départemental du

Ci-après dénommé « le Département »

Et

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, dit service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),

Représenté par son président

Agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2017

Ci-après dénommé « SDMIS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2017-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit, dans son article 32 (article L. 1424-76 du Code général des collectivités territoriales), que « *les relations entre le département, la métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

En application de cette disposition, la présente convention prévoit les contributions du Département au budget du SDMIS pour les années 2018, 2019 et 2020, sans préjudice des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget de l'établissement public fixées conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (article L. 1424-76 du Code général des collectivités territoriales).

La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019 et 2020 inclus.

Article 1^{er} : contribution du Département pour l'année 2018

La contribution du Département au budget du SDMIS pour l'année 2018 se compose comme suit :

Montant de la participation de l'année 2017 majorée de 1%

Soit $20\,960\,000\text{ €} \times 1.01 = 21\,169\,600\text{ €}$ (+ 209 600 €)

La contribution du Département au budget du SDMIS pour l'année 2018 est fixée à 21 169 600 €

Article 2 : contributions du Département pour l'année 2019

La contribution du Département au budget du SDMIS pour l'année 2019 se compose comme suit :

Montant de la participation de l'année 2018 majorée de 1%

Soit $21\,169\,600\text{ €} \times 1.01 = 21\,381\,296\text{ €}$ (+ 211 696 €)

La contribution du Département au budget du SDMIS pour l'année 2019 est fixée à 21 381 296 €

Article 3 : contributions du Département pour l'année 2020

La contribution du Département au budget du SDMIS pour l'année 2020 se compose comme suit :

Montant de la participation de l'année 2019 majorée de 1%

Soit $21\,381\,296\text{ €} \times 1.01 = 21\,595\,109\text{ €}$ (+ 213 813 €)

La contribution du Département au budget du SDMIS pour l'année 2020 est fixée à 21 595 109 €

Article 4 : modalités de paiement

Les contributions du département à la convention seront versées chaque année par douzièmes.

Article 5 : durée, modifications et résiliation

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la préparation budgétaire des parties, cette convention sera revue annuellement pour tenir compte d'éventuelles modifications majeures de leur équilibre financier notamment au regard de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Cette modification sera réalisée par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois.

A Lyon,

Le

Le

Pour le Département,

Pour le SDMIS,

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/17 – 10/03**

OBJET **Orientations budgétaires pour l'exercice 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Deux mois avant l'examen détaillé du budget de l'exercice 2018, le présent rapport a pour objet de présenter ses grandes lignes directrices.

Le budget 2018 s'inscrira dans le cadre de l'augmentation de 1% du montant des contributions de la métropole de Lyon, du département du Rhône et des communes du département du Rhône.

Cette hausse des contributions de 1 % représentera environ 1,41 millions d'€ de recettes supplémentaires.

Au regard des recettes de fonctionnement ainsi dégagées, le montant des charges à caractère général restera strictement identique à celui de 2017, soit 27,58 millions d'€, alors que la hausse des dépenses de personnel sera limitée à +1,50 %, soit 1,5 millions d'€, passant de 102,5 millions d'€ en 2017 à 104 millions d'€ en 2018.

Cette maîtrise des dépenses liées aux charges générales et au personnel permet de poursuivre les programmes engagés en ce qui concerne les travaux immobiliers ainsi que les acquisitions de véhicules et de matériels.

Pour autant, 2018 sera une année scandée par de nouveaux projets structurants présentés ci-après contribuant à préparer l'avenir du SDMIS.

Adoption du schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Le schéma d'analyse et de couverture des risques approuvé lors du conseil d'administration du 30 juin 2017 définit les orientations stratégiques qui permettront au SDMIS de répondre à l'ensemble des situations auxquelles il peut être confronté.

Le budget 2018 intégrera les investissements qui découlent des évolutions figurant dans le SACR.

#SDMIS.Numérique

Initié en 2017 par une démarche participative innovante, le projet #SDMIS.Numérique va permettre le déploiement de la stratégie numérique du SDMIS sur plusieurs années.

Il se traduit par l'acquisition de matériels informatiques, de logiciels, mais aussi par des travaux de réseaux et des coûts de prestations externalisées qui impacteront aussi bien nos dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Le détail de ces dépenses pour l'année 2018 vous sera présenté lors du vote du budget.

Renouvellement des conventions de mutualisation entre la métropole de Lyon et le SDMIS et entre le département du Rhône et le SDMIS

Le SDMIS entre en 2018 et jusqu'à 2021 dans une deuxième phase de partenariat avec le département du Rhône et la métropole de Lyon dont les champs de compétence ont connu une évolution sensible.

La mutualisation de services ou prestations de services s'est avérée être une politique publique efficace et agile, évoluant au gré des besoins de chacun des services publics partenaires.

Ainsi l'évolution du périmètre de la mutualisation dans les nouvelles conventions se traduira dans le budget 2018 par des ajustements des crédits inscrits.

Organisation de concours de catégorie C

A l'instar de 2013, le SDMIS sera en 2018 l'organisateur avec les SDIS de la zone de défense Sud Est du concours de caporal autorisant le recrutement de sapeurs-professionnels non officiers dès 2019.

Le budget primitif 2018 permettra d'assumer l'ensemble des dépenses d'organisation de ce concours, étant précisé que l'impact financier sera néanmoins contenu, puisque les frais engagés seront partagés avec les SDIS co-organisateurs et remboursés en partie par les recrutements à venir.

I) Evolution des ressources prévisibles pour 2018

A) En fonctionnement :

L'essentiel de nos recettes proviennent des contributions des collectivités territoriales.

Les conventions pluriannuelles 2018/2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône prévoient une hausse de 1% de leur montant .

Il en va de même pour les communes du département.

Elle s'élèveraient pour l'année 2018 à 142 748 268 €, soit :

- Pour la métropole de Lyon à 114 198 615€ correspondant à 80 % du montant global des contributions des collectivités territoriales
- Pour le département du Rhône à 21 169 600 €

- Pour les 221 communes du département du Rhône à 7 380 053 €

La somme des contributions du département et des communes du département seront donc de 28 549 653 € correspondant à 20% du montant global des contributions des collectivités territoriales .

Hormis les contributions, les autres recettes de fonctionnement qui ne représentent que 5 % des ressources du SDMIS ont un caractère récurrent et correspondent essentiellement aux remboursements de charges de personnel et aux diverses prestations facturées.(interventions sur ascenseur, autoroute...).

Enfin, les projets précédemment évoqués auront un impact sur les recettes de fonctionnement : S'agissant de l'organisation de concours de catégorie C, une recette supplémentaire de 530 000 € est inscrite, correspondant aux frais d'inscription supportés par les candidats et au remboursement par chaque SDIS co-organisateur de la part des charges correspondant à l'organisation du concours assuré à son profit.

Pour les conventions de mutualisation précitées, le montant versé par le département du Rhône pour l'entretien et la maintenance de ses véhicules devrait être stable soit 700 000 €. La métropole de Lyon devrait diminuer sa participation de 45%, passant de 220 000 € à 120 000 €.

Enfin le SDMIS aura recours à la procédure de neutralisation des amortissements, à hauteur de 1,5 millions d'€.

B) En investissement :

Elles seront constituées pour 2018 :

- Du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour un montant de 3,225 millions d'€, en hausse de près de 20% par rapport au montant réellement perçu en 2017,
- des subventions des communes au titre de leur participation à la construction des nouvelles casernes de Couzon au Mont d'Or (50 000 €) et Emeringes (80 000 €), soit un total de 130 000 €,
- du produit des cessions d'immobilisations soit 2,4 millions d'€ prévus pour les cessions de l'ancienne école de Villeurbanne Cusset (2 millions d'€) et de la caserne de l'Arbresle (estimée à 400 000 €)
- des amortissements pour un montant de 12,2 millions d'€,
- de l'autofinancement dégagé, qui devrait s'élever à 1,24 millions d'€.

L'équilibre du budget sera réalisé grâce à un emprunt d'équilibre de l'ordre de 17,7 millions d'€, dont la nécessité et le montant ne sera connu qu'après reprise des résultats de l'exercice 2017, et au vu des investissements engagés dans le courant de l'année 2018.

II) Evolution des dépenses prévisibles pour 2018

A) En fonctionnement

Les charges de personnel représentent 70% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles avoisineront les 104 millions d'€ soit 1,50 % d'augmentation par rapport à 2017 comprenant 73,3 millions d'€ pour les SPP, 16,8 millions d'€ pour les PATS, 11,3 millions d'€ pour les SPV, et 2,6 millions d'€ pour les autres dépenses de personnel.

Dans les documents joints en annexe, vous trouverez des éléments d'information sur le personnel.

Les charges à caractère général et les autres dépenses de fonctionnement s'élèveront à 30 millions d'€, montant stable en dépit de l'impact du projet numérique.

Etant précisé que le SDMIS poursuivra en 2018 ses efforts de rationalisation et de mutualisation de ses achats notamment en matière d'énergie et de matériel opérationnel lui permettant d'obtenir des conditions tarifaires optimisées.

S'agissant des frais financiers, ils s'élèveront à 2,1 millions d'€ qui comprennent les intérêts des emprunts (0,9 millions d'€) et les charges financières du BEA (1,3 millions d'€).

Pour les opérations d'ordre, 12,2 millions d'€ seront alloués à l'amortissement et un peu plus de 1,24 millions d'€ à l'autofinancement.

B) En investissement :

Le montant prévisionnel des dépenses s'élèveront à près de 37,1 millions d'€, soit un montant en légère baisse de 1,25 % par rapport à 2017.

Les dépenses d'investissement hors frais financiers, opérations d'ordre et BEA s'établiraient à 26,8 millions d'€, répartis entre les opérations immobilières (10,5 millions d'€ en baisse de près de 24%) et les acquisitions de matériels et véhicules (16,3 millions d'€ en hausse de près de 23%)

Il est à noter que les évolutions des systèmes d'information du SDMIS qui sont nécessaires tant pour leur sécurisation que leur développement avec le projet numérique représenteront près de 6,9 millions d'€, soit près du quart des dépenses d'investissement (hors frais financiers, opérations d'ordre et BEA).

Concernant les autres dépenses d'investissement, il est prévu 5,7 millions d'€ pour le BEA et près de 2,1 millions d'€ pour les frais financiers.

III) Structure et gestion de la dette

1) Structure de la dette

Lors du conseil d'administration du 30 juin dernier, les décisions prises en matière d'emprunt ont fait l'objet d'un compte rendu portant sur la souscription d'un emprunt de 8 millions d'€ en décembre 2016 et sur le refinancement d'un emprunt pour un montant légèrement supérieur à 5 millions d'€.

Sans changement depuis lors, la dette du SDMIS reste composée de six prêts à taux fixe, avec un taux moyen de 2,72 % et une durée résiduelle moyenne de 13,65 ans. Ces prêts sont en classification GISSLER 1A c'est-à-dire qu'ils sont considérés simples et à risque faible (cf. tableau 1/annexe1).

S'agissant du montant des annuités pour l'exercice 2018, il sera contenu à un peu moins de 2,8 millions d'€ à la faveur du rallongement de la durée de l'emprunt refinancé en 2017 et en dépit de la contraction d'un nouvel emprunt fin 2016.

2) Encours de la dette

Avec un capital restant dû s'élevant à un peu plus de 28 millions d'€, la capacité de désendettement du SDMIS c'est-à-dire le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de sa dette reste inférieur à 2 ans (cf. tableau 2/annexe 1).

Au vu du montant des dépenses d'investissement de 2017 et compte tenu du montant prévisible de celles de 2018, la souscription d'un nouvel emprunt s'avèrera nécessaire pour financer toutes ces opérations, et viendra augmenter le niveau d'endettement du SDMIS.

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre de débattre sur les orientations budgétaires de notre établissement. »

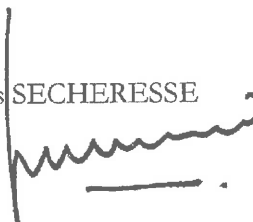
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/17 – 10/04**

OBJET **Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-76 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que « la contribution du département et celle de la métropole au budget du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année par délibérations du conseil départemental et du conseil de la métropole au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci... les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes du département et de la métropole en lieu et place des communes situées sur son territoire, au financement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ». Il précise également que le SDMIS doit opérer notification de ces contributions aux personnes morales concernées « avant le 1er janvier de l'année en cause », en l'occurrence, avant le 1^{er} janvier 2018.

La préparation du projet de budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2018 que j'envisage de soumettre à vos délibérations lors de notre séance prochaine, est suffisamment avancée pour qu'il soit aujourd'hui possible de porter à la connaissance de la métropole de Lyon, du département du Rhône et des communes du département du Rhône, l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2018.

Les états joints en annexe 1, font apparaître un équilibre global du projet de budget en dépenses et recettes pour un montant de 186 908 124 €.

Je vous propose de limiter cette année l'évolution de l'ensemble des contributions à 1,00 % passant d'un montant total de 141 334 920 € à 142 748 268 €.

Le montant total des contributions pour 2018 se répartit de la manière suivante :

- Pour le département du Rhône : 21 169 600 € ;
- Pour la métropole de Lyon : 114 198 615 € ;
- Pour les communes du département du Rhône : 7 380 053 €, étant précisé que la répartition par commune est proportionnelle à la population (population municipale au sens de l'INSEE).

Le tableau joint en annexe 2 au présent rapport fait apparaître pour chaque commune du département du Rhône les contributions appelées pour l'exercice 2018.

Tels sont les éléments sur lesquels je vous invite à vous prononcer. »

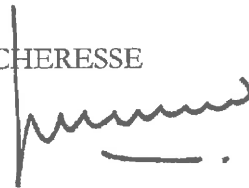
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Synthèse

	BP 2017	Total des crédits 2017	Projet BP 2018	Evol. BP 18/17
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	148 272 793,00	148 918 332,00	149 810 623,00	1,04%
DEPENSES DE PERSONNEL (cf page 3 pour le détail)	102 448 750,00	102 807 750,00	103 985 500,00	1,50%
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 014 000,00	30 052 810,00	30 222 000,00	0,69%
FRAIS ET MOUVEMENTS FINANCIERS	2 547 747,00	2 747 595,00	2 159 792,00	-15,23%
OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements et autofinancement) (1)	13 262 296,00	13 310 177,00	13 443 331,00	1,37%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Synthèse

	BP 2017	Total des crédits 2017	Projet BP 2018	Evol. BP 17/16
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	148 272 793,00	148 918 332,00	149 810 623,00	1,04%
RECETTES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES	2 259 000,00	2 293 100,00	2 001 000,00	-11,42%
INTERVENTIONS PRESTATIONS PAYANTES	1 395 000,00	1 534 157,00	1 905 000,00	36,56%
AUTRES RECETTES	1 080 000,00	1 002 000,00	900 000,00	-16,67%
CONTRIBUTION METROPOLE DE LYON (80%)	113 067 936,00	113 067 936,00	114 198 615,00	1,00%
CONTRIBUTION DEPARTEMENT DU RHONE	20 960 000,00	20 960 000,00	21 169 600,00	1,00%
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DU RHONE	7 306 984,00	7 306 984,00	7 380 053,00	1,00%
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	141 334 920,00	141 334 920,00	142 748 268,00	1,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Opérations d'ordre = neutralisation des amortissements + amortissement des subventions d'investissement + Opérations réelles comptes 771 et 773)	2 203 873,00	2 217 316,00	2 256 355,00	2,38%
EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	0,00	536 839,00	0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Synthèse

	BP 2017	Total des crédits 2017	Projet BP 2018	Evol. BP 18/17
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 566 448,00	44 745 758,08	37 097 501,00	-1,25%
PATRIMOINE IMMOBILIER	19 450 000,00	17 258 349,74	16 206 000,00	-10,68%
BATIMENTS ET TERRAINS	13 695 000,00	11 470 889,74	10 451 000,00	-23,69%
BEA	5 700 000,00	5 707 300,00	5 700 000,00	0,00%
ETUDES ET DIVERS	55 000,00	75 160,00	55 000,00	0,00%
MATERIELS	13 300 000,00	17 276 855,34	16 336 000,00	22,83%
VEHICULES ET MATERIEL D'INTERVENTION	8 617 000,00	10 150 522,74	8 697 000,00	0,93%
DONT VEHICULES	5 820 000,00	6 340 936,00	5 200 000,00	-10,65%
DONT MATERIEL D'INTERVENTION	2 797 000,00	3 809 586,74	3 497 000,00	25,03%
INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	3 900 000,00	6 007 364,26	6 875 000,00	76,28%
AUTRES MATERIELS (outil. technique, matériel de bureau, mobilier)	783 000,00	1 118 968,34	764 000,00	-2,43%
FRAIS FINANCIERS	2 422 575,00	7 028 064,00	2 109 146,00	-12,94%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 422 575,00	7 028 064,00	2 109 146,00	-12,94%
OPERATIONS D'ORDRE	2 393 873,00	3 187 489,00	2 446 355,00	2,19%
OPERATIONS D'ORDRE (neutralisation des amortissements, amortissement des subventions d'investissement) ET PATRIMONIALES	2 393 873,00	3 187 489,00	2 446 355,00	2,19%

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Synthèse

	BP 2017	Total des crédits 2017	Projet BP 2018	Evol. BP 18/17
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 566 448,00	44 745 758,08	37 097 501,00	-1,25%
DOTATIONS DE L'ETAT (FCTVA et FAI)	2 690 000,00	2 675 000,00	3 225 000,00	19,89%
PARTICIPATIONS DES COMMUNES	250 000,00	300 000,00	130 000,00	-48,00%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, FINANCIERES ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 100 000,00	600 000,00	2 400 000,00	-52,94%
OPERATIONS D'ORDRE (amortissements) ET PATRIMONIALES	12 400 000,00	13 162 269,00	12 400 000,00	0,00%
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (O/O) ET EXCEDENT REPORTE	1 062 296,00	17 785 394,91	1 243 331,00	17,04%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 064 152,00	10 223 094,17	17 699 170,00	10,18%

**Projet de budget primitif du SDMIS
Exercice 2018**

	Nom de la commune	Contribution 2018 en euros
1	Affoux	5 707,00 €
2	Aigueperse	4 157,00 €
3	Alix	12 256,00 €
4	Ambérieux	9 303,00 €
5	Amplepuis	82 212,00 €
6	Ampuis	44 702,00 €
7	Ancy	10 046,00 €
8	Anse	111 441,00 €
9	L'Arbresle	103 903,00 €
10	Les Ardillats	10 375,00 €
11	Arnas	57 007,00 €
12	Aveize	18 508,00 €
13	Avenas	2 062,00 €
14	Azolette	2 062,00 €
15	Bagnols	10 788,00 €
16	Beaujeu	33 914,00 €
17	Belleville	135 986,00 €
18	Belmont-d'Azergues	10 359,00 €
19	Bessenay	36 273,00 €
20	Bibost	9 254,00 €
21	Blacé	24 561,00 €
22	Le Breuil	7 868,00 €
23	Brignais	187 731,00 €
24	Brindas	96 760,00 €
25	Brullioles	13 394,00 €
26	Brussieu	21 262,00 €
27	Bully	34 607,00 €
28	Cenves	6 714,00 €
29	Cercié	18 310,00 €
30	Chabanière	67 399,00 €
31	Chambost-Allières	13 312,00 €
32	Chambost-Longessaigne	15 291,00 €
33	Chamelet	10 590,00 €
34	La Chapelle-sur-Coise	9 452,00 €

	Nom de la commune	Contribution 2018 en euros
35	Chaponnay	65 700,00 €
36	Chaponost	136 843,00 €
37	Charentay	20 322,00 €
38	Charnay	17 683,00 €
39	Chassagny	21 361,00 €
40	Chasselay	45 312,00 €
41	Châtillon	36 075,00 €
42	Chaussan	17 650,00 €
43	Chazay-d'Azergues	67 152,00 €
44	Chénas	9 006,00 €
45	Chénelette	5 377,00 €
46	Les Chères	23 852,00 €
47	Chessy	31 473,00 €
48	Chevinay	9 039,00 €
49	Chiroubles	6 928,00 €
50	Civrieux-d'Azergues	25 205,00 €
51	Claveisolles	10 854,00 €
52	Cogny	19 052,00 €
53	Coise	12 602,00 €
54	Colombier-Saugnieu	41 716,00 €
55	Communay	68 933,00 €
56	Condrieu	64 149,00 €
57	Corcelles-en-Beaujolais	14 780,00 €
58	Cours	76 290,00 €
59	Courzieu	17 881,00 €
60	Cublize	20 569,00 €
61	Dareizé	7 951,00 €
62	Denicé	23 456,00 €
63	Dième	3 464,00 €
64	Dommartin	43 168,00 €
65	Dracé	16 149,00 €
66	Duerne	13 180,00 €
67	Échalas	28 108,00 €
68	Émeringes	3 876,00 €
69	Éveux	20 124,00 €
70	Fleurie	20 767,00 €
71	Fleurieux-sur-l'Arbresle	38 566,00 €
72	Frontenas	13 427,00 €
73	Genas	204 242,00 €

	Nom de la commune	Contribution 2018 en euros
74	Gleizé	124 868,00 €
75	Grandris	18 573,00 €
76	Grézieu-la-Varenne	89 915,00 €
77	Grézieu-le-Marché	12 866,00 €
78	Les Haies	13 229,00 €
79	Les Halles	7 901,00 €
80	Haute-Rivoire	23 357,00 €
81	Jarnioux	10 672,00 €
82	Jons	23 489,00 €
83	Joux	11 052,00 €
84	Juliéna	14 433,00 €
85	Jullié	7 109,00 €
86	Lacenas	15 538,00 €
87	Lachassagne	17 006,00 €
88	Lamure-sur-Azergues	17 221,00 €
89	Lancié	16 792,00 €
90	Lantignié	14 334,00 €
91	Larajasse	30 598,00 €
92	Légny	10 953,00 €
93	Lentilly	86 764,00 €
94	Létra	15 357,00 €
95	Limas	76 900,00 €
96	Loire-sur-Rhône	41 865,00 €
97	Longes	15 307,00 €
98	Longessaigne	9 864,00 €
99	Lozanne	43 217,00 €
100	Lucenay	30 087,00 €
101	Marchampt	7 291,00 €
102	Marcilly-d'Azergues	14 169,00 €
103	Marcy	10 689,00 €
104	Marenes	26 128,00 €
105	Meaux-la-Montagne	4 074,00 €
106	Messimy	55 687,00 €
107	Meys	14 153,00 €
108	Millery	68 042,00 €
109	Moiré	3 283,00 €
110	Monsols	15 340,00 €
111	Montagny	45 642,00 €
112	Montmelas-Saint-Sorlin	7 736,00 €

	Nom de la commune	Contribution 2018 en euros
113	Montromant	7 340,00 €
114	Montrottier	22 219,00 €
115	Morancé	34 046,00 €
116	Mornant	91 812,00 €
117	Odenas	15 208,00 €
118	Les Olmes	12 800,00 €
119	Orliénas	38 549,00 €
120	Ouroux	5 509,00 €
121	Le Perréon	24 990,00 €
122	Pollionnay	37 510,00 €
123	Pomeys	18 590,00 €
124	Pommiers	40 512,00 €
125	Pontcharra-sur-Turdine	43 316,00 €
126	Porte des Pierres Dorées	48 628,00 €
127	Poule-les-Écharmeaux	18 112,00 €
128	Propières	7 538,00 €
129	Pusignan	65 238,00 €
130	Quincié-en-Beaujolais	21 559,00 €
131	Ranchal	5 146,00 €
132	Régnié-Durette	18 161,00 €
133	Riverie	4 998,00 €
134	Rivolet	9 518,00 €
135	Ronno	10 276,00 €
136	Rontalon	19 844,00 €
137	Sain-Bel	38 269,00 €
138	Saint-Andéol-le-Château	28 603,00 €
139	Saint-André-la-Côte	4 685,00 €
140	Saint-Appolinaire	3 217,00 €
141	Saint-Bonnet-de-Mure	112 728,00 €
142	Saint-Bonnet-des-Bruyères	6 202,00 €
143	Saint-Bonnet-le-Troncy	4 965,00 €
144	Saint-Christophe	3 942,00 €
145	Saint-Clément-de-Vers	3 695,00 €
146	Saint-Clément-les-Places	10 458,00 €
147	Saint-Clément-sur-Valsonne	14 103,00 €
148	Saint-Cyr-le-Chatoux	2 309,00 €
149	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	21 361,00 €
150	Saint-Didier-sur-Beaujeu	10 260,00 €
151	Saint-Étienne-des-Oullières	34 590,00 €

	Nom de la commune	Contribution 2018 en euros
152	Saint-Étienne-la-Varenne	12 107,00 €
153	Saint-Forgeux	24 479,00 €
154	Saint-Genis-l'Argentière	17 353,00 €
155	Saint-Georges-de-Reneins	71 704,00 €
156	Saint-Germain-Nuelles	35 679,00 €
157	Saint-Igny-de-Vers	9 897,00 €
158	Saint-Jacques-des-Arrêts	1 683,00 €
159	Saint-Jean-d'Ardières	67 646,00 €
160	Saint-Jean-de-Touslas	13 724,00 €
161	Saint-Jean-des-Vignes	6 862,00 €
162	Saint-Jean-la-Bussière	19 712,00 €
163	Saint-Julien	13 740,00 €
164	Saint-Julien-sur-Bibost	9 270,00 €
165	Saint-Just-d'Avray	12 437,00 €
166	Saint-Lager	16 479,00 €
167	Saint-Laurent-d'Agny	34 706,00 €
168	Saint-Laurent-de-Chamousset	31 753,00 €
169	Saint-Laurent-de-Mure	89 024,00 €
170	Saint-Loup	16 660,00 €
171	Saint-Mamert	1 072,00 €
172	Saint-Marcel-l'Éclairé	8 429,00 €
173	Saint-Martin-en-Haut	64 727,00 €
174	Saint-Nizier-d'Azergues	12 437,00 €
175	Saint-Pierre-de-Chandieu	75 564,00 €
176	Saint-Pierre-la-Palud	43 250,00 €
177	Saint-Romain-de-Popey	24 429,00 €
178	Saint-Romain-en-Gal	29 312,00 €
179	Saint-Romain-en-Gier	9 155,00 €
180	Saint-Symphorien-d'Ozon	93 230,00 €
181	Saint-Symphorien-sur-Coise	59 003,00 €
182	Saint-Vérand	18 705,00 €
183	Saint-Vincent-de-Reins	11 068,00 €
184	Sainte-Catherine	16 050,00 €
185	Sainte-Colombe	31 852,00 €
186	Sainte-Consorce	31 704,00 €
187	Sainte-Foy-l'Argentière	21 510,00 €
188	Sainte-Paule	5 757,00 €
189	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	13 641,00 €
190	Sarcey	16 066,00 €

	Nom de la commune	Contribution 2018 en euros
191	Les Sauvages	10 887,00 €
192	Savigny	33 254,00 €
193	Sérézin-du-Rhône	43 151,00 €
194	Simandres	27 761,00 €
195	Soucieu-en-Jarrest	70 170,00 €
196	Sourcieux-les-Mines	32 990,00 €
197	Souzy	12 932,00 €
198	Taluyers	41 749,00 €
199	Taponas	15 802,00 €
200	Tarare	178 378,00 €
201	Ternand	11 365,00 €
202	Ternay	89 173,00 €
203	Theizé	18 491,00 €
204	Thizy-les-Bourgs	103 342,00 €
205	Thurins	48 924,00 €
206	Toussieu	44 801,00 €
207	Trades	1 880,00 €
208	Trèves	11 860,00 €
209	Tupin-et-Semons	10 161,00 €
210	Val d'Oingt	64 034,00 €
211	Valsonne	14 697,00 €
212	Vaugneray	87 968,00 €
213	Vaux-en-Beaujolais	17 633,00 €
214	Vauxrenard	5 245,00 €
215	Vernay	1 831,00 €
216	Ville-sur-Jarnioux	13 707,00 €
217	Villechenève	14 846,00 €
218	Villefranche-sur-Saône	603 042,00 €
219	Villié-Morgon	34 376,00 €
220	Vourles	54 368,00 €
221	Yzeron	17 204,00 €
	Total	7 380 053,00 €

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/17 – 10/06**

OBJET **Décision modificative n°2 pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes de façon à tenir compte des consommations effectives de crédits, des encaissements réalisés, des besoins nouveaux et des écritures comptables.

En dépenses, la section d'investissement enregistre une diminution de 2 548 876 €, alors que l'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé (voir annexe 1).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement enregistrent une diminution de 2 548 876 €.

→ Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) : baisse de 600 000 €

Les frais de logiciels métiers (article 2051) sont réajustés à la baisse compte tenu de l'avancement de projets informatiques, dont certains sont encore en phase d'étude.

→ Immobilisations en cours (Chapitre 23) : baisse de 2 175 000 €

Cette baisse concerne les opérations en autorisation de programme dont les calendriers de travaux se décalent dans le temps.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Eveux /L'Arbresle/Sain Bel-Savigny/Sourcieux les Mines/Lentilly (-700 000 €),

- Saint Georges de Reneins/Belleville sur Saône (-490 000 €),
- Saint Laurent d'Oingt/Le Bois d'Oingt/Saint-Vérand (-200 000 €),
- Beaujeu/Lantigné/Quincié/ Marchamp (-210 000 €),
- Montrottier (-90 000 €),
- Chazay d'Azergues/Lozanne/Civrieux /Morancé/Charnay-Allix (-435 000 €),
- Saint Symphorien d'Ozon/Sérézin du Rhône (-50 000 €).

→ Opérations patrimoniales (Chapitre 041) : augmentation de 226 123 €

La somme de 226 123 € est nécessaire pour régulariser l'indemnité de remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole refinancé auprès de la Banque Postale.

Cette dépense purement comptable s'équilibre avec une recette d'investissement de même montant.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement diminuent du même montant que les dépenses, soit 2 548 876 €, pour garantir l'équilibre du budget.

→ Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) : hausse de 1 649 216 €

L'encaissement du prêt refinancé auprès de la Banque Postale à hauteur de 5 336 268 €, permet de diminuer l'emprunt d'équilibre de 3 687 052 €.

Ainsi, l'emprunt d'équilibre qui s'élevait initialement à 16 064 152 € au budget primitif 2017 est finalement rapporté à 4 886 826, 17 €.

→ Produits de cession d'immobilisations (Chapitre 024) : baisse de 4 500 000 €

La recette prévue de 4 500 000 € concernant la cession de l'ancienne école de Villeurbanne est reportée au budget 2018.

→ Opérations patrimoniales (Chapitre 041) : augmentation de 226 123 €

Une recette de 226 123 € en opérations d'ordre, équilibre la dépense des opérations patrimoniales indiquées ci-dessus.

→ Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) : augmentation de 75 785 €

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 75 785 €, arrêtant le montant de l'autofinancement réellement dégagé en 2017 à 1 138 081 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Si le montant global des dépenses de fonctionnement reste inchangé, quelques modifications toutefois sont nécessaires pour poursuivre l'exécution de l'année budgétaire 2017.

➡ **CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : baisse de 21 000 €**

→ Achats et variation des stocks (Chapitre 60) : baisse de 25 000 €

Les crédits alloués aux fournitures de consommables pour le SSSM sont réduits de 25 000 € afin d'inscrire cette somme au chapitre 012, pour le paiement des examens médicaux prescrits dans le cadre des visites d'aptitude des sapeurs-pompiers.

→ Impôts, taxes et versements assimilés (chapitre 63) : hausse de 4 000 €

Des crédits supplémentaires à hauteur de 4 000 € sont prévus pour le paiement des cartes grises des véhicules.

➔ **CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAPITRE 012) : baisse de 40 000 €**

→ Rémunération du personnel : baisse de 150 000 €

→ Charges sociales et de prévoyance : hausse de 85 000 €

Les crédits sont ajustés afin de tenir compte des consommations effectives.

→ Autres charges sociales : hausse de 25 000 €

Comme indiqué précédemment, il s'agit de crédits destinés au paiement de frais médicaux.

➔ **CHAPITRES 66 ET 67**

Le montant des annuités d'emprunt est diminué de 34 785 €, alors que les charges exceptionnelles sont abondées de 20 000 € supplémentaires, afin de permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Le virement à la section d'investissement d'un montant de 75 785 € s'équilibre avec les recettes d'investissement indiquées ci-dessus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Aucune modification n'est apportée aux recettes de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2016,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2016 pour les programmes votés en 2011, 2013, 2014 et 2015 tels qu'ils vous sont présentés dans ce rapport et son annexe 2. »

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	-2 774 999,00	226 123,00	-2 548 876,00	-2 850 784,00	301 908,00	-2 548 876,00
FONCTIONNEMENT	-75 785,00	75 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-2 850 784,00	301 908,00	-2 548 876,00	-2 850 784,00	301 908,00	-2 548 876,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	TC / VC	Total des crédits 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 422 575,00	4 605 488,00	1,00	-	7 028 064,00
1641	Emprunts en euros	2 422 575,00	- 504 658,00	1,00		1 917 918,00
166	Refinancement de dette	-	5 110 146,00			5 110 146,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 975 000,00	1 640 969,81	- 600 000,00	-	3 015 969,81
203	Frais d'études, de recherche et de développement	55 000,00	20 160,00	-	-	75 160,00
2031	Frais d'études	25 000,00	20 160,00			45 160,00
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	-			30 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	1 920 000,00	1 620 809,81	- 600 000,00		2 940 809,81
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 785 000,00	4 788 106,32	-	-	17 573 106,32
211	Terrains	15 000,00	505 900,00	-	-	520 900,00
2111	Terrains nus (Terrains et frais de notaire)	15 000,00	-			15 000,00
2115	Terrains bâtis (Terrains et frais de notaire)		505 900,00			505 900,00
213	Constructions	1 290 000,00	1 229 336,46	- 80 000,00		2 439 336,46
2131	Bâtiments publics	10 000,00	210 000,00	-	-	220 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours (Frais de notaire)		210 000,00			210 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	10 000,00	-			10 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 280 000,00	1 019 336,46	- 80 000,00		2 219 336,46
21351	Bâtiments publics - Travaux sur sites en pleine propriété	1 280 000,00	1 019 336,46	- 80 000,00		2 219 336,46
215	Installations, matériel et outillage techniques	10 120 000,00	2 114 376,04	-	-	12 234 376,04
2153	Réseaux divers	990 000,00	422 222,24	-	-	1 412 222,24
21531	Réseaux de transmission - Radio	760 000,00	- 39 599,32			720 400,68
21531	Réseaux de transmission - Travaux sur sites en pleine propriété	170 000,00	252 713,80			422 713,80
21538	Autres réseaux - Téléphonie	60 000,00	209 107,76			269 107,76
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 617 000,00	1 533 522,74	-	-	10 150 522,74
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		<i>5 820 000,00</i>	<i>520 936,00</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>6 340 936,00</i>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Equipements ponctuels	50 000,00	65 936,00			115 936,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2013	40 000,00	186 000,00			226 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2014	100 000,00	- 23 000,00			77 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	1 430 000,00	362 000,00			1 792 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2016	2 500 000,00	- 70 000,00			2 430 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2017	1 700 000,00	-			1 700 000,00
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		<i>2 797 000,00</i>	<i>1 012 586,74</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 809 586,74</i>
21562	Matériel d'extinction	350 000,00	3 985,14			353 985,14
21562	Matériel secours à personnes	150 000,00	100 000,00			250 000,00
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	173 701,34			473 701,34
21562	Matériel technique	300 000,00	77 274,40			377 274,40
21562	Matériel d'incendie et de secours - Tenues d'intervention	1 300 000,00	638 877,44			1 938 877,44
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Divers	250 000,00	18 748,42			268 748,42
21562	Matériel d'incendie et de secours - Défibrillateurs	147 000,00	-			147 000,00
2157	Matériel et outillage technique	513 000,00	158 631,06	-	-	671 631,06
21571	Ateliers	100 000,00	76 156,09			176 156,09
21578	Matériel et outillage	70 000,00	33 035,08			103 035,08
21578	Matériel et outillage techniques	220 000,00	49 439,89			269 439,89
21578	Matériel et outillage technique (sport)	100 000,00	-			100 000,00
21578	Matériel et outillage techniques - matériel d'aptitude	20 000,00	-			20 000,00
21578	Matériel et outillage techniques - matériel de formation	3 000,00	-			3 000,00
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	135 000,00	- 29 355,17	-	50 000,00	155 644,83
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Travaux sur bâtiments mis à disposition	40 000,00	10 644,83		50 000,00	100 644,83
217531	Réseaux de transmission - Travaux sur bâtiments mis à disposition	95 000,00	- 40 000,00			55 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 225 000,00	967 848,99	-	30 000,00	2 222 848,99
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	116 179,50			176 179,50
2183	Matériel informatique	895 000,00	704 332,21			1 599 332,21
2184	Matériel de bureau, mobilier et photocopieurs	270 000,00	147 337,28		30 000,00	447 337,28

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	TC / VC	Total des crédits 2017
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 290 000,00	- 1 881 171,05	- 2 175 000,00	-	8 233 828,95
231	Immobilisations corporelles en cours	12 290 000,00	- 1 881 171,05	- 2 175 000,00	-	8 233 828,95
2313	Constructions					
	CONSTRUCTIONS	9 510 000,00	- 1 950 000,00	- 2 175 000,00	-	5 385 000,00
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins / Belleville	1 840 000,00	- 1 300 000,00	- 490 000,00		50 000,00
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)	1 170 000,00	280 000,00			1 450 000,00
231312	AP 2011 - Tarare (opération commencée en restructuration)	120 000,00	- 95 000,00			25 000,00
231312	AP 2013 - Blacé /Salles Arbuisonnas / Dénicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaulonais	650 000,00	170 000,00			820 000,00
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quinclé / Marchamp	600 000,00	- 340 000,00	- 210 000,00		50 000,00
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbreste / St Bel-Savigny / Soucieux les Mines / Lentilly	1 680 000,00	- 80 000,00	- 700 000,00		900 000,00
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Chamay-Alix	890 000,00	- 305 000,00	- 435 000,00		150 000,00
231312	AP 2014 - Anse / Lucenay	860 000,00	240 000,00			1 100 000,00
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	170 000,00	- 80 000,00	- 50 000,00		40 000,00
231312	AP 2014 - Ste Colombe	300 000,00	50 000,00			350 000,00
231312	AP 2014 - Montrottier	280 000,00	- 150 000,00	- 90 000,00		40 000,00
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	600 000,00	- 345 000,00	- 200 000,00		55 000,00
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)	50 000,00	- 40 000,00			10 000,00
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	50 000,00	- 10 000,00			40 000,00
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)	250 000,00	25 000,00			275 000,00
231312	AP 2015 - Quincieux (Extension)		5 000,00			5 000,00
231312	AP 2015 - Emeringes / Julliénas (Extension)		25 000,00			25 000,00
	RENOVATIONS	2 780 000,00	68 828,95	-	-	2 848 828,95
231351	AP 2011 - Ecully (Restructuration)		5 000,00			5 000,00
231351	AP 2013 - Lyon Confluence (Restructuration)	720 000,00	8 300,00			728 300,00
231351	AP 2013 - Tassin la demi Lune (Restructuration)	380 000,00	- 80 000,00			300 000,00
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	1 530 000,00	141 700,00			1 671 700,00
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	100 000,00	- 30 000,00			70 000,00
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	50 000,00	23 828,95			73 828,95
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 700 000,00	7 300,00	-	-	5 707 300,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	5 700 000,00	7 300,00			5 707 300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (O/O)	2 193 873,00	3 443,00	-	-	2 197 316,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	833 858,00	3 243,00	-	-	837 101,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	833 858,00	3 243,00	-	-	837 101,00
13911	Subventions d'équipement - Etat	4 065,00	-	-		4 065,00
13913	Subventions d'équipement - Département	593 846,00	-	-		593 846,00
13914	Subventions d'équipement - Communes	84 334,00	-	-		84 334,00
13931	Subventions d'équipement - FAI	151 613,00	3 243,00			154 856,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 380 015,00	-	-	-	1 380 015,00
198	Neutralisation des amortissements	1 380 015,00	-	-	-	1 380 015,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	-	200,00	-	-	200,00
281352	Amortissement des frais d'insertion (marchés d'investissement)		200,00			200,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	200 000,00	564 050,00	226 123,00	-	990 173,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	226 123,00	-	226 123,00
166	Refinancement de dette			226 123,00		226 123,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	308 500,00	-	-	508 500,00
20441	Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	300 000,00			500 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés		8 500,00	-		8 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	228 850,00	-	-	228 850,00
21312	Centres d'incendie et de secours		39 000,00			39 000,00
21351	Bâtiments publics		16 550,00			16 550,00
21531	Réseaux de transmission		25 000,00			25 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours		72 000,00			72 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	TC / VC	Total des crédits 2017
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours		53 000,00			53 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique		15 000,00			15 000,00
2183	Matériel informatique		100,00			100,00
2184	Matériel de bureau et mobilier		8 200,00			8 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	26 700,00	-	-	26 700,00
231312	Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours		19 500,00			19 500,00
231351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics		7 200,00			7 200,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-			-
020	DEPENSES IMPREVUES		-			-
	TOTAL	37 566 448,00	9 728 186,08	- 2 548 876,00	-	44 745 758,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT- DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	Total des crédits 2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 690 000,00	8 059 874,06	-	10 749 874,06
10222	FCTVA	2 690 000,00	- 15 000,00		2 675 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		8 074 874,06		8 074 874,06
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	250 000,00	50 000,00	-	300 000,00
1314	Communes	250 000,00	50 000,00		300 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 064 152,00	- 7 490 273,83	1 649 216,00	10 223 094,17
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	16 064 152,00	- 7 490 273,83	- 3 687 052,00	4 886 826,17
1641	Emprunts en euros	16 064 152,00	- 7 490 273,83	- 3 687 052,00	4 886 826,17
166	Refinancement de dette			5 336 268,00	5 336 268,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 100 000,00		- 4 500 000,00	600 000,00

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (O/O)	12 200 000,00	- 27 904,00	-	12 172 096,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 200 000,00	- 27 904,00	-	12 172 096,00
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	1 646 235,00	-	1 646 235,00
2804	Subventions d'équipement versées	-	287 118,00	-	287 118,00
280441	Subvention en nature - Biens mobiliers, matériels et études		287 118,00		287 118,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	1 359 117,00	-	1 359 117,00
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		1 359 117,00		1 359 117,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 200 000,00	- 1 674 139,00	-	10 525 861,00
2813	Constructions	-	1 074 521,00	-	1 074 521,00
28131	Bâtiments publics	-	1 034 325,00	-	1 034 325,00
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00		3 170,00
281312	Centres d'incendie et de secours		1 031 155,00		1 031 155,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	40 196,00	-	40 196,00
281351	Bâtiments publics		40 196,00		40 196,00
2814	Constructions sur sol d'autrui		28 177,00		28 177,00
2815	Installations , matériel et outillage techniques	12 200 000,00	- 3 833 081,00	-	8 366 919,00
28153	Réseaux divers	-	954 773,00	-	954 773,00
281531	Réseaux de transmission		905 081,00		905 081,00
281538	Autres réseaux - Téléphonie		49 692,00		49 692,00
28156	Matériel d'incendie et de secours	12 200 000,00	- 5 346 484,00	-	6 853 516,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	12 200 000,00	- 7 253 733,00		4 946 267,00
281562	Matériel d'incendie et de secours		1 907 249,00		1 907 249,00
28157	Matériel et outillage techniques	-	558 630,00	-	558 630,00
281571	Ateliers		54 026,00		54 026,00
281578	Autre matériel et outillage technique		504 604,00		504 604,00
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	1 056 244,00	-	1 056 244,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		65,00		65,00
28182	Matériel de transport		52 388,00		52 388,00
28183	Matériel informatique		747 220,00		747 220,00
28184	Matériel de bureau et mobilier		255 863,00		255 863,00
28188	Autres immobilisations corporelles		708,00		708,00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	200 000,00	564 050,00	226 123,00	990 173,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			226 123,00	226 123,00
166	Refinancement de dette (indemnité renégoclat ^e emprunt)			226 123,00	226 123,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	188 650,00	-	188 650,00
203	Frais d'études, de recherche et de développement	-	188 650,00	-	188 650,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT- DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	Total des crédits 2017
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)		188 650,00		188 650,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	367 400,00	-	567 400,00
215	Installations , matériel et outillage techniques	200 000,00	300 000,00	-	500 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons	200 000,00	300 000,00		500 000,00
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-	67 400,00	-	67 400,00
2173	Constructions	-	54 900,00	0,00	54 900,00
217312	Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours		39 000,00		39 000,00
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 900,00		15 900,00
2175	Installations, matériel et outillage techniques	-	12 500,00	-	12 500,00
217531	Réseaux de transmission		12 500,00		12 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	8 000,00	-	8 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-	8 000,00	-	8 000,00
231351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics		8 000,00		8 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		8 572 439,85		8 572 439,85
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 062 296,00		75 785,00	1 138 081,00
	TOTAL	37 566 448,00	9 728 186,08	- 2 548 876,00	44 745 758,08

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	TC/VC	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 571 000,00	105 810,00	- 21 000,00	-	27 655 810,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 173 000,00	150 000,00	- 25 000,00	- 235 000,00	13 063 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 518 000,00	1 005 000,00	0,00	30 000,00	4 553 000,00
6042	Achats de prestations de services	3 518 000,00	1 005 000,00	-	30 000,00	4 553 000,00
6042	BATIMENT	300 000,00	- 130 000,00	-	30 000,00	200 000,00
6042	LOGISTIQUE	1 210 000,00	- 75 000,00	-	- 20 000,00	1 115 000,00
6042	INFORMATIQUE	1 595 000,00	1 146 000,00	-	5 000,00	2 746 000,00
6042	FORMATION	330 000,00	-	-	-	330 000,00
6042	RESSOURCES HUMAINES	48 000,00	-	-	-	48 000,00
6042	MARCHES ET ASSURANCES	5 000,00	-	-	-	5 000,00
6042	COMMUNICATION	20 000,00	-	-	-	20 000,00
6042	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	10 000,00	64 000,00	-	15 000,00	89 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	9 655 000,00	- 855 000,00	- 25 000,00	- 265 000,00	8 510 000,00
6061	Fournitures non stockables	2 590 000,00	- 226 000,00	-	- 30 000,00	2 334 000,00
60611	Eau	205 000,00	- 40 000,00	-	-	165 000,00
60612	Electricité	1 300 000,00	- 96 000,00	-	-	1 204 000,00
60612	Gaz	895 000,00	- 100 000,00	-	- 30 000,00	765 000,00
60613	Chauffage urbain	190 000,00	10 000,00	-	-	200 000,00
6062	Fournitures non stockées	1 838 000,00	- 315 000,00	-	-	1 523 000,00
60621	Combustibles gaz propane	160 000,00	- 70 000,00	-	-	90 000,00
60622	Carburant	1 348 000,00	- 200 000,00	-	-	1 148 000,00
60623	Alimentation - eau, rations ...	60 000,00	- 15 000,00	-	-	45 000,00
60628	Autres fournitures non stockées = Matériaux Logistique, huiles et lubrifiants	270 000,00	- 30 000,00	-	-	240 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 738 000,00	- 305 000,00	- 25 000,00	- 235 000,00	4 173 000,00
60631	Fournitures et produits d'entretien	160 000,00	- 20 000,00	-	-	140 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 028 000,00	- 185 000,00	- 25 000,00	- 135 000,00	3 683 000,00
60636	Habillement (Hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	550 000,00	- 100 000,00	-	- 100 000,00	350 000,00
6064	Fournitures administratives	140 000,00	- 10 000,00	-	-	130 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	139 000,00	36 000,00	-	5 000,00	180 000,00
60661	Médicaments (Pharmacie à usage intérieur - PUI) et vétérinaire	52 000,00	42 000,00	-	-	94 000,00
60662	Vaccins et sérums	17 000,00	- 6 000,00	-	-	11 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - Hors médicaments	70 000,00	-	-	5 000,00	75 000,00
6067	Produits d'intervention	185 000,00	- 50 000,00	-	- 5 000,00	130 000,00
6068	Autres matières et fournitures	25 000,00	15 000,00	-	-	40 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	11 099 000,00	57 810,00	-	- 235 000,00	11 391 810,00
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	4 700 000,00	5 810,00	-	-	4 705 810,00
613	Locations	485 000,00	- 110 000,00	-	-	375 000,00
6132	Locations immobilières	285 000,00	- 100 000,00	-	-	185 000,00
6135	Locations mobilières	200 000,00	- 10 000,00	-	-	190 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	10 000,00	-	-	30 000,00
615	Entretien et réparations	4 237 000,00	302 000,00	-	- 250 000,00	4 789 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	780 000,00	- 50 000,00	-	-	730 000,00
61521	Entretien de terrains	115 000,00	- 15 000,00	-	-	100 000,00
615221	Entretien et contrôles techniques de bâtiments	665 000,00	- 85 000,00	-	-	580 000,00
615231	Voiries	-	50 000,00	-	-	50 000,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	1 683 000,00	175 000,00	-	- 270 000,00	2 128 000,00
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 000 000,00	300 000,00	-	230 000,00	1 530 000,00
61551	Contrôles techniques sur véhicules	120 000,00	- 20 000,00	-	-	100 000,00
61558	BATIMENT	50 000,00	- 20 000,00	-	-	30 000,00
61558	LOGISTIQUE (Contrôle technique sur matériel et entretien et réparation matériel et outillage logistique)	405 000,00	- 85 000,00	-	40 000,00	360 000,00
61558	INFORMATIQUE (Entretien et réparation matériel informatique et radio)	90 000,00	-	-	-	90 000,00
61558	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	18 000,00	-	-	-	18 000,00
6156	Maintenance	1 774 000,00	177 000,00	-	- 20 000,00	1 931 000,00
6156	BATIMENT	480 000,00	-	-	-	480 000,00
6156	LOGISTIQUE	30 000,00	-	-	-	30 000,00
6153	INFORMATIQUE	1 192 000,00	177 000,00	-	- 20 000,00	1 349 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	TC/VC	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)
6156	FORMATION	37 000,00				37 000,00
6156	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	35 000,00				35 000,00
616	Primes d'assurances	675 000,00	- 150 000,00	-	-	525 000,00
6161	Primes d'assurances - Multirisques	650 000,00	- 150 000,00			500 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	25 000,00				25 000,00
618	Divers	982 000,00	-	-	- 15 000,00	967 000,00
6182	Documentation générale et technique	77 000,00	-	-	- 15 000,00	62 000,00
61821	Abonnements	42 000,00				42 000,00
61828	Documentation générale	15 000,00				15 000,00
61828	Documentation formation	20 000,00			- 15 000,00	5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	905 000,00	-	-	-	905 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00				55 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	450 000,00				450 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS/AUTRES	150 000,00				150 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	250 000,00				250 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 254 000,00	- 97 000,00	-	-	3 157 000,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	120 000,00	101 000,00	-	-	221 000,00
6226	Honoraires	110 000,00	100 000,00			210 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00				5 000,00
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	5 000,00	1 000,00			6 000,00
623	Publicité, publication, relations publiques	206 000,00	20 000,00	-	40 000,00	266 000,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00				40 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	10 000,00			80 000,00
6234	Réceptions	6 000,00			10 000,00	16 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	90 000,00	10 000,00		30 000,00	130 000,00
624	Transport de biens et transports collectifs	202 000,00	2 000,00	-	2 000,00	206 000,00
6241	Transports de biens	2 000,00	2 000,00		2 000,00	6 000,00
6247	Transports collectifs du personnel - PDA	130 000,00				130 000,00
6248	Transports divers	70 000,00				70 000,00
625	Déplacement et missions	230 000,00	13 000,00	-	-	243 000,00
6251	Voyages et déplacements	210 000,00	13 000,00			223 000,00
6258	Divers	20 000,00				20 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	870 000,00	- 20 000,00	-	- 40 000,00	810 000,00
6261	Frais d'affranchissement	155 000,00	- 20 000,00	-	- 40 000,00	95 000,00
6262	Frais de télécommunications	715 000,00				715 000,00
627	Services bancaires et assimilés				5 500,00	5 500,00
628	Divers	1 626 000,00	- 213 000,00	-	- 7 500,00	1 405 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 360 000,00	- 240 000,00			1 120 000,00
6287	Remboursement de frais	258 000,00	25 000,00	-	- 5 500,00	277 500,00
6288	Autres	8 000,00	2 000,00	-	- 2 000,00	8 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 000,00	- 5 000,00	4 000,00	-	44 000,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	40 000,00	- 5 000,00	4 000,00	-	39 000,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	- 5 000,00			5 000,00
6355	Taxes et Impôts sur les véhicules	30 000,00		4 000,00		34 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	5 000,00				5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	102 448 750,00	399 000,00	- 40 000,00	-	102 807 750,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	490 000,00	- 51 000,00	-	-	439 000,00
621	Personnel extérieur au service	490 000,00	- 51 000,00	-	-	439 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	250 000,00	- 51 000,00			199 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel Département et Métropole	180 000,00				180 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Gratification de stage	30 000,00				30 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00				30 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	640 000,00	9 000,00	-	-	649 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	640 000,00	9 000,00	-	-	649 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - SPP	550 000,00	5 000,00			555 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	TC/VC	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - PATS	85 000,00				85 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - AUTRES	5 000,00	4 000,00			9 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	101 318 750,00	441 000,00	- 40 000,00	-	101 718 750,00
641	Rémunérations du personnel	74 071 450,00	464 500,00	- 150 000,00	-	74 385 950,00
6411	Personnel titulaire	63 970 000,00	371 000,00	- 151 000,00	-	64 190 000,00
64111	Rémunération principale - SPP	29 770 000,00	- 100 000,00			29 670 000,00
64111	Rémunération principale - PATS	7 675 000,00	150 000,00			7 825 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	300 000,00	10 000,00			310 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	78 000,00	3 000,00			81 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	740 000,00	15 000,00			755 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	150 000,00	5 000,00			155 000,00
64113	NBI - SPP	330 000,00				330 000,00
64113	NBI - PATS	140 000,00	4 000,00			144 000,00
64118	Autres indemnités - SPP	21 100 000,00	272 000,00	- 191 000,00	- 1 000,00	21 180 000,00
64118	Autres indemnités - PATS	2 890 000,00	- 10 000,00			2 880 000,00
64118	Autres indemnités - AUTRES	92 000,00	22 000,00	40 000,00		154 000,00
64118	Autres indemnités - formations - SPP	690 000,00				690 000,00
64118	Autres indemnités - formations - PATS	15 000,00				15 000,00
64118	Autres indemnités - formations - AUTRES	-			1 000,00	1 000,00
6413	Personnel non titulaire	375 700,00	93 500,00	1 000,00	-	470 200,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale - AUTRES	370 000,00	90 000,00			460 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - IR - AUTRES	3 700,00	1 500,00			5 200,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - SFT - AUTRES	2 000,00	2 000,00	1 000,00		5 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacatlon	9 725 750,00	-	-	-	9 725 750,00
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	9 675 750,00				9 675 750,00
64148	Autres vacatlon - formateurs	50 000,00				50 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	23 599 000,00	35 000,00	85 000,00	-	23 719 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - SPP	5 100 000,00				5 100 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS	1 390 000,00	- 10 000,00			1 380 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES	100 000,00	45 000,00	85 000,00		230 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - SPP	12 450 000,00	- 50 000,00			12 400 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - PATS	2 550 000,00				2 550 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - AUTRES	40 000,00				40 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	335 000,00				335 000,00
6456	Versement au FNC du SFT	50 000,00				50 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - SPP	350 000,00	16 000,00			366 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - PATS	92 000,00				92 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - AUTRES	3 000,00	1 000,00			4 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - SPP	485 000,00	25 000,00			510 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - PATS	144 000,00	4 500,00			148 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - AUTRES	10 000,00	4 500,00			14 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	500 000,00				500 000,00
646	Allocation de vétéranee	1 070 000,00	-	-	-	1 070 000,00
647	Autres charges sociales	628 300,00	26 500,00	25 000,00	-	679 800,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - SPP	154 000,00				154 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - PATS	40 000,00	1 500,00			41 500,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - AUTRES	4 000,00				4 000,00
6472	Prestations familiales directes - SPP	56 000,00				56 000,00
6472	Prestations familiales directes - PATS	10 300,00	1 000,00			11 300,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - SPP	45 000,00				45 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - PATS	13 000,00				13 000,00
6473	Allocations de chômage	50 000,00				50 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	206 000,00	24 000,00	25 000,00		255 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	50 000,00				50 000,00
648	Autres charges de personnel	1 950 000,00	- 85 000,00	-	-	1 865 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	TC/VC	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)
6484	Congé pour risque opérationnel	75 000,00	15 000,00			90 000,00
6488	Autres charges (Valeur nominale "chèque déjeuner", ...)	1 875 000,00	- 100 000,00			1 775 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 402 000,00	-66 000,00	0,00	0,00	2 336 000,00
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	78 000,00	-27 000,00			51 000,00
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	48 000,00	-	-	-	48 000,00
6531	Indemnités des élus	35 000,00		-		35 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	13 000,00				13 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	-	-	-	5 000,00
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00				5 000,00
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	530 000,00	-50 000,00			480 000,00
657	Subventions	1 741 000,00	11 000,00	-	-	1 752 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 741 000,00	11 000,00			1 752 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 547 747,00	234 633,00	- 34 785,00	-	2 747 595,00
661	Charges d'intérêts	2 537 747,00	8 520,00	- 34 785,00	-	2 511 482,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 246 747,00	8 520,00	- 34 785,00	-	1 220 482,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	960 000,00	8 000,00	- 34 785,00		933 215,00
66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	286 747,00	520,00		-	287 267,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (Ligne de crédit)	1 000,00				1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes (BEA)	1 290 000,00		-	-	1 290 000,00
668	Autres charges financières	10 000,00	226 113,00	-	-	236 113,00
6688	Autres	10 000,00	226 113,00			236 113,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00	-	20 000,00	-	41 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 000,00	-	10 000,00	- 6 000,00	15 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00		5 000,00	- 5 700,00	9 300,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00		5 000,00	- 300,00	5 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00		10 000,00	6 000,00	26 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (O/O)	12 200 000,00	- 27 904,00	-	-	12 172 096,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 200 000,00	- 27 904,00	-	-	12 172 096,00
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 200 000,00	- 27 904,00	-	-	12 172 096,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 200 000,00	- 27 904,00			12 172 096,00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00			-	20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 062 296,00		75 786,00	-	1 138 081,00
	TOTAL	148 272 793,00	645 539,00	-	-	148 918 332,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2017

Article	Libellé article	BP 2017	BS 2017	DM2 2017	Total des crédits 2017
013	ATTENUATION DE CHARGES	649 000,00	31 000,00	-	680 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - Maintenance mutualisée	564 000,00	31 000,00		595 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00			5 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00			80 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 945 000,00	150 100,00	-	3 095 100,00
706	Prestations de services	2 165 000,00	67 000,00	-	2 232 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00	51 000,00		76 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	230 000,00	6 000,00		236 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00			500 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Ascenseurs	160 000,00			160 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Autoroutes	150 000,00			150 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Divers	120 000,00	10 000,00		130 000,00
7068	Autres prestations de services - concours SPPNO	30 000,00			30 000,00
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	950 000,00			950 000,00
708	Autres produits	780 000,00	83 100,00	-	863 100,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	660 000,00	3 100,00		663 100,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	120 000,00	80 000,00		200 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	141 394 920,00	- 7 843,00	-	141 387 077,00
747	Contributions et participations	141 339 920,00	-	-	141 339 920,00
74718	Autres - colonnes de renfort	5 000,00			5 000,00
7473	Département du Rhône	20 960 000,00			20 960 000,00
7474	Communes	7 306 984,00			7 306 984,00
7478	Métropole	29 227 936,00			29 227 936,00
7478	Métropole en qualité de Département	83 840 000,00			83 840 000,00
748	Autres participations - interventions hors département	55 000,00	- 7 843,00	-	47 157,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000 000,00	- 78 000,00	-	922 000,00
758	Produits divers de gestion courants	1 000 000,00	- 78 000,00	-	922 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00	10 000,00	-	100 000,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00	10 000,00		15 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00			5 000,00
778	Autres produits exceptionnels	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	80 000,00			80 000,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (O/O)	2 193 873,00	3 443,00	-	2 197 316,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 193 873,00	3 243,00	-	2 197 116,00
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 360 015,00	-	-	1 360 015,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 360 015,00			1 360 015,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	833 858,00	3 243,00		837 101,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	200,00	-	200,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		200,00		200,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		536 839,00		536 839,00
	TOTAL	148 272 793,00	645 539,00	-	148 918 332,00

LISTE DES AP VOTEES EN 2011

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS									
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP 2017	Modifications proposées à la DM2 2017	CP prévisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)		
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	8 100 000,00	-137 585,25	7 962 414,74	2 192,27	49 329,88	503 228,19	732 395,00	441 734,11	387 803,30	2 020 000,00	-490 000,00	1 530 000,00	4 315 731,99		
Programme 2011															
AP Construction de casernements	6 250 000,00	0,00	6 250 000,00	0,00	5 382,00	28 480,95	40 529,45	53 883,00	281 625,56	2 015 000,00	-490 000,00	1 525 000,00	4 315 095,04		
Opération Saint-Georges-de-Rencins / Belleville	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	0,00	5 370,00	56 450,71	540 000,00	-490 000,00	50 000,00	2 125 836,57		
Opération Tassar	1 850 000,00		1 850 000,00	0,00	1 937,52	19 582,71	39 719,45	48 513,00	215 028,85	1 450 000,00		1 450 000,00	96 738,70		
AP Rénovation de casernements	2 150 000,00		2 150 000,00	0,00	1 937,52	19 582,71	810,00		10 146,00	25 000,00		25 000,00	2 092 523,77		
Opération Villeurbanne La Doua	1 850 000,00	-137 585,25	1 712 414,74	2 192,27	43 947,88	474 749,24	691 865,55	387 851,11	106 177,74	5 000,00	0,00	5 000,00	632,95		
Opération d'Amplepuis	550 000,00	-62 670,05	487 329,95	2 192,27	32 353,86	370 395,66	82 253,37		154,79	0,00		0,00	0,00		
Opération d'Écully	800 000,00	-74 913,21	725 086,79	0,00	7 862,50	92 607,10	584 085,41	39 246,76	1 283,02	0,00		0,00	0,00		
	500 000,00		500 000,00	0,00	3 751,52	11 744,48	25 546,77	348 604,55	104 739,93	5 000,00		5 000,00	632,95		

LISTE DES AP VOTEES EN 2012

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT							
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP prévisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)		
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2012	6 888 668,00	-622 889,41	6 265 778,59	1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	1 060 084,32	508 833,94	0,00	0,00		
AP Véhicules d'intervention	6 888 668,00	-622 889,41	6 265 778,59	1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	1 060 084,32	508 833,94	0,00	0,00		
Opération véhicules d'intervention	6 888 668,00	-622 889,41	6 265 778,59	1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	1 060 084,32	508 833,94	0,00	0,00		

LISTE DES AP VOTEES EN 2013

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS						
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP 2017	Modifications proposées à la DMZ 2017	CP prévisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2013	3 583 216,00	0,00	3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	226 000,00	0,00	226 000,00	118 631,88
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 583 216,00	0,00	3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	226 000,00	0,00	226 000,00	118 631,88
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	226 000,00		226 000,00	118 631,88
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2013	13 742 400,00	-61 705,99	13 680 694,01	816 188,67	714 299,23	2 436 198,75	5 786 992,26	2 108 300,00	-210 000,00	1 898 300,00	2 028 775,10
AP Construction de casernes	4 640 000,00	-61 705,99	4 578 294,01	42 041,79	547 348,69	772 141,71	340 944,67	1 080 000,00	-210 000,00	870 000,00	2 005 817,15
Opération Blacé / Salles Arbussonnas / Dentedé / Montmelas / Cogny / Le Paillet / Yaux-en-Beaujolais	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	286 954,56	820 000,00		820 000,00	145 027,15
Opération Beaujeu / Quincé-en-Beaujolais / Marchamp	1 950 000,00		1 950 000,00	0,00	0,00		39 210,00	260 000,00	-210 000,00	50 000,00	1 860 790,00
Opération Soucieu-en-Jarez / Orléans	1 390 000,00	-61 705,99	1 328 294,01	42 041,79	523 153,56	748 318,55	14 780,11	0,00		0,00	0,00
AP Rénovation de casernes	9 102 400,00	0,00	9 102 400,00	774 146,88	166 950,54	1 663 997,04	5 446 047,59	1 028 300,00	0,00	1 028 300,00	22 957,95
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	771 454,68	146 982,00	1 650 331,20	4 954 444,33	728 300,00		728 300,00	287,59
Opération Tassin-la-Demi-Lane	850 000,00		850 000,00	2 692,20	19 968,54	13 065,84	491 603,06	300 000,00		300 000,00	22 670,36
TOTAL	17 325 616,00	-61 705,99	17 263 910,01	1 817 266,82	2 407 972,79	2 933 114,34	5 833 849,08	2 334 300,00	-210 000,00	2 124 300,00	2 147 406,98

LISTE DES AP VOTEES EN 2014

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS						
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP 2017	Modifications proposées à la DMZ 2017	CP prévisionnels 2017	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2014	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	77 000,00	0,00	77 000,00	303 631,14	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	77 000,00	0,00	77 000,00	303 631,14	
Opération véhicules d'intervention	3 500 000,00		3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	77 000,00		77 000,00	303 631,14	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2014	14 900 000,00	0,00	14 900 000,00	101 918,12	224 058,57	995 605,61	5 791 700,00	-1 475 000,00	4 316 700,00	9 263 717,70	
AP Construction et rénovation de casernes	14 900 000,00		14 900 000,00	101 918,12	224 058,57	995 605,61	5 791 700,00	-1 475 000,00	4 316 700,00	9 263 717,70	
OPERATIONS = - Evieux / L'Arbresle / Saint-Bel & Savigny / Soucieux-les-Mines / Lentilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Morancé / Chamay-Alix - Anse / Lucenay - Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérezin-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrotier - Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Saint-Germain-Nuelles / Bully - Pierre-Béhite											
TOTAL	18 400 000,00	0,00	18 400 000,00	597 812,95	2 677 740,74	1 163 397,47	5 868 700,00	-1 475 000,00	4 393 700,00	9 567 348,84	

* Les montants des opérations de l'AP "Constructions et rénovations de casernes" sont des montants estimés



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le président du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 20 octobre 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 20 octobre 2017

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Christophe GUILLOTEAU

Didier BARRY

Rolland JACQUET

Noël BULLIAT

Yves JEANDIN

Damien COMBET

Murielle LAURENT

Jean-Luc DA PASSANO

Jérôme MOROGE

Gilbert-Luc DEVINAZ

Didier PASCAL

Raymond DURAND

Renaud PFEFFER

Michel FORISSIER

Arthur ROCHE

Gilles GASCON

Jean-Yves SECHERESSE

Stéphane GOMEZ

Patrick VERON

Claude GOY

Alexandre VINCENTET



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/17 – 10/07**

OBJET **Autorisations de programme et crédits de paiement – compte-rendu annuel 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le début de l'exercice 2003, notre établissement a décidé de mettre en place une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les investissements relatifs aux constructions et rénovation de casernes, ainsi qu'aux acquisitions de véhicules, afin de faciliter leur suivi et d'éviter au maximum le système mécanique des reports de crédits d'un exercice sur l'autre.

Le code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter un suivi de l'exécution des programmes votés, aussi vous trouverez en annexe un tableau de suivi des différentes opérations votées, au 31 décembre 2016.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

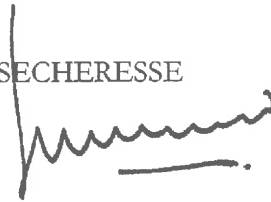
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of wavy, horizontal strokes on the right, ending in a small dot.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP DES OPERATIONS	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/16
Programme 2009	4 550 000,00		0,00	0,00	75 971,76	1 274 788,86	2 707 540,92	186 416,55	36 070,20	4 280 788,29	269 211,71
Opération Mormant	2 250 000,00				9 136,87	968 333,83	1 045 111,37	71 403,72	695,38	2 094 681,17	155 318,83
Opération Cenac / Chassieu	2 300 000,00				66 834,89	306 455,03	1 662 429,55	115 012,83	35 374,82	2 186 107,12	113 892,88
Programme 2011	6 250 000,00				5 382,00	28 480,95	40 529,45	53 883,00	281 625,56	409 900,96	5 840 099,04
Opération Saint-Georges-de-Rencoins / Belleville	2 250 000,00				3 444,48	8 898,24		5 370,00	56 450,71	74 163,43	2 175 836,57
Opération Rillieux-la-Pape	1 850 000,00						39 719,45	48 513,00	215 028,85	303 261,30	1 546 738,70
Opération Tarare	2 150 000,00				1 937,52	19 582,71	810,00		10 146,00	32 476,23	2 117 523,77
Programme 2013	4 640 000,00					42 041,79	547 348,49	772 141,73	340 944,67	1 702 476,66	2 937 523,34
Opération Blacé	1 300 000,00						24 195,13	23 823,16	286 954,56	334 972,85	965 027,15
Opération Beaujeu & Lantignié/Quincé-en-Beaujolais & Marchamp	1 950 000,00								39 210,00	39 210,00	1 910 790,00
Opération Soucieu-en-Jarez / Orléans	1 390 000,00					42 041,79	523 153,36	748 318,55	14 780,11	1 328 293,81	61 706,19
Total des AP de construction	15 340 000,00	0,00	0,00	0,00	81 353,76	1 345 311,60	3 295 418,86	1 012 441,26	658 648,43	6 393 165,91	9 046 834,09

AUTORISATIONS DE PROGRAMME RENOVATIONS DES CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/16
Programme 2011	1 850 000,00	2 192,27	43 947,88	474 747,24	691 865,55	387 851,11	106 177,74	1 706 781,79	143 216,21
Opération Villeurbanne La Doua	550 000,00	2 192,27	32 353,86	370 395,66	82 233,37		154,79	487 329,95	62 670,05
Opération Amplepuis	800 000,00		7 862,50	92 607,10	584 085,41	39 246,76	1 283,02	725 084,79	74 915,21
Opération Ecully	500 000,00		3 731,52	11 744,48	25 546,77	348 604,35	104 739,93	494 367,05	5 632,95
Programme 2013	9 102 400,00			774 146,88	166 950,54	1 663 997,04	5 446 047,59	8 051 142,05	1 051 257,95
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00			771 454,68	146 982,00	1 650 931,20	4 954 444,53	7 523 812,41	728 587,59
Opération Tassin-la-demi-Lune	850 000,00			2 692,20	19 968,54	13 065,84	491 603,06	527 329,64	322 670,36
Total des AP de rénovation	10 952 400,00	2 192,27	43 947,88	1 248 894,12	858 816,09	2 051 848,15	5 552 225,33	9 757 923,84	1 194 476,16

AURORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/16
Programme 2014	14 900 000,00	101 918,12	224 058,57	993 605,61	1 319 582,30	13 880 417,70
Opération Eveux / L'Abresle / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly - Construction						
Opération Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrieux-d'Azergues / Morancé / Charnay-Alix - Construction						
Opération Anse / Lucenay - Construction						
Opération Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérézin-du-Rhône - Construction						
Opération Sainte-Colombe - Construction						
Opération Montrotier - Construction						
Opération Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois d'Oingt / Saint-Vérand - Construction						
Opération Bully / Saint-Germain-Nuelles - Construction						
Opération Pierre-Bénite - Rénovation						
Programme 2015	1 700 000,00			18 328,40	18 328,40	1 681 671,60
Opération Couzon au Mont d'Or - Construction						
Opération Bessemy - Construction						
Opération Quincieux - Construction						
Opération Genay / Neuville sur Saône - Rénovation						
Total des AP constructions et rénovations	16 600 000,00	101 918,12	224 058,57	1 011 934,01	1 337 910,70	15 262 089,30

AUTORISATIONS DE PROGRAMME VEHICULES

OPERATIONS	MONTANT DU PROGRAMME ET DE L'AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/16
Programme 2012	6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	1 060 084,32	508 833,94	6 265 778,59	622 889,41
Véhicules d'intervention	6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	1 060 084,32	508 833,94	6 265 778,59	622 889,41
Programme 2013	3 633 448,00		1 038 747,39	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	3 276 253,36	357 194,64
Véhicules d'intervention	3 583 216,00		1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	3 238 584,12	344 631,88
Véhicules hors intervention	50 232,00		37 669,24				37 669,24	12 562,76
Programme 2014	3 500 000,00			495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	3 119 368,86	380 631,14
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00			495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	3 119 368,86	380 631,14
Programme 2015	6 000 000,00				855 758,52	2 107 982,91	2 963 741,43	3 036 258,57
Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00				855 758,52	2 107 982,91	2 963 741,43	3 036 258,57
Programme 2016	6 200 000,00					1 590 909,44	1 590 909,44	4 609 090,56
Véhicules d'intervention et hors intervention	6 200 000,00					1 590 909,44	1 590 909,44	4 609 090,56
Total des AP de véhicules	26 222 116,00	1 455 018,00	2 873 434,18	3 596 723,93	4 866 500,60	4 424 374,97	17 216 051,68	9 006 064,32

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/17 – 10/08**

OBJET **Clôture d'opérations, d'autorisations de programme et de programmes**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le début de l'exercice 2003, notre établissement a décidé de mettre en place une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les investissements relatifs aux constructions et rénovations de casernes, ainsi qu'aux acquisitions de véhicules, afin de faciliter leur suivi et d'éviter au maximum le système mécanique des reports de crédits d'un exercice sur l'autre.

Des opérations étant achevées, le présent rapport vous propose de les clôturer. Ce qui induit également la clôture d'autorisations de programme et de programmes.

1 - Programme 2009 - Bâtiments

➤ Autorisation de programme - Construction de casernes :

Opération de Mornant : ouverte à hauteur de 2 250 000 € et clôturée au montant de 2 094 681,17 € ;

Opération de Genas / Chassieu : ouverte à hauteur de 2 300 000 € et clôturée au montant de 2 186 107,12 €.

La finalisation de ces deux opérations permet ainsi de clôturer l'autorisation de programme - Construction de casernes et le programme 2009 - Bâtiments.

2 - Programme 2011 - Bâtiments

➤ Autorisation de programme - Rénovation de casernes :

Opération Villeurbanne la Doua : ouverte à hauteur de 650 000 € ajustée ensuite à 550 000 € et clôturée au montant de 487 329,95 € ;

Opération d'Amplepuis : ouverte à hauteur de 800 000 € et clôturée au montant de 725 084,79 €.

3 - Programme 2012 - Véhicules

➤ Autorisation de programme - Acquisition de véhicules d'intervention :

Opération véhicules d'intervention ouverte à 6 888 668 € et clôturée au montant de 6 265 778,59 €.

La finalisation de cette opération permet ainsi de clôturer l'autorisation de programme - Acquisitions de véhicules d'intervention et le programme 2012 - Véhicules.

4 - Programme 2013 - Véhicules

➤ Autorisation de programme - Acquisition de véhicules d'intervention et hors intervention :

Opération véhicules hors intervention ouverte à 50 232 € et clôturée au montant de 37 669,24 €.

5 - Programme 2013 - Bâtiments

➤ Autorisation de programme - Construction de casernes :

Opération de Soucieu-en-Jarrest : ouverte à hauteur de 1 300 000 €, ajustée ensuite à 1 390 000 € et clôturée au montant de 1 328 294,01 €.

Ces opérations étant terminées, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir en prendre acte et me permettre de les solder et de clôturer les autorisations de programme et les programmes concernés. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/17 – 10/09

OBJET **Marché mutualisé de fourniture VSAV Programme 2016 – pénalités de retard**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération D/15-10/02 du 12 octobre 2015, notre conseil d'administration a décidé l'ouverture des autorisations de programme 2016 pour l'acquisition des véhicules du SDMIS. Cette délibération prévoyait notamment l'acquisition de 12 VSAV.

Ces véhicules ont fait l'objet d'un marché d'acquisition passé dans le cadre du groupement de commandes de la zone de défense Sud-Est, pour lequel le SDIS de l'Isère était coordonnateur et auquel participaient 5 SDIS pour un total de 34 VSAV.

Le marché a été attribué à la société SANICAR pour un prix à l'unité de 55 390 € HT.

Le cahier des charges disposait dans son acte d'engagement un délai de livraison pour l'ensemble des VSAV de 6 mois à réception du bon de commande sans « période de neutralisation » (périodes de fermetures pour congés annuels). Toutefois, les « périodes de neutralisation », figuraient au bordereau de prix unitaire (autre pièce du marché).

En l'espèce, la réception des 12 véhicules a été effectuée le 24 avril 2017 alors qu'elle aurait dû avoir lieu au plus tard le 29 janvier 2017.

Considérant qu'il ressort des pièces du marché que la société SANICAR a bien indiqué être fermée pour congés durant 34 jours sur la période considérée, il en résulte, outre l'annulation du

Page 2/2 titre n°742 du 31 mai 2017, l'application de pénalités de retard pour 51 jours, ce qui correspond à un montant de 33 898,60 €.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à mettre en œuvre cette mesure d'exécution du présent marché. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

NUMERO D/17 – 10/02

OBJET Convention de mutualisation C2017-034 entre le département du Rhône et le SDMIS pour la période 2018-2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le 1^{er} janvier 2015, le département du Rhône et le SDMIS ont conclu une convention de mutualisation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Ce partenariat, qui donne entière satisfaction aux deux parties, nécessite d'être adapté, pour la période 2018-2021, aux besoins de ces dernières.

Le concours du département du Rhône, en termes d'ingénierie pour la conduite des opérations immobilières et de maintenance courante des bâtiments du SDMIS, ne sera plus nécessaire compte tenu de la programmation de nos investissements immobiliers.

Par ailleurs, la gestion des matériels du département du Rhône destinés à être réformés, par la commission de réforme des matériels du SDMIS n'est plus nécessaire. Il en va de même s'agissant de la prise en charge par le SDMIS des livraisons logistiques du département du Rhône.

Pour autant, une clause permettant la mise à disposition réciproque de données numériques est insérée afin de favoriser la transformation numérique des parties.

En outre, les dispositions relatives à la maintenance mutualisée des véhicules et à la mise à disposition de locaux et du réseau de fibres optiques sont reconduites et connaissent quelques ajustements.

Enfin, est ajoutée une disposition relative à la gouvernance de la convention qui prévoit la mise en place d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage ayant vocation à se réunir

périodiquement pour analyser l'exécution de la convention, en dresser un bilan et fixer les orientations pour l'avenir.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer la convention de mutualisation entre le département du Rhône et le SDMIS pour la période 2018-2021 qui se substitue à la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. »

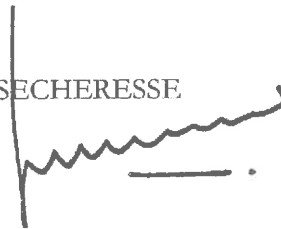
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Secheresse', is written over a vertical line that separates the signature from the printed name to its left. The signature is somewhat stylized and includes a horizontal line at the end.

- CONVENTION DE MUTUALISATION C2017-034 -
Entre le Département du Rhône et le service départemental-métropolitain d'incendie et
de secours (SDMIS).
2018-2021

ENTRE :

Le Département du Rhône, représenté par son Président, agissant en exécution d'une délibération du conseil départemental du ci-après également désigné par "le Département", d'une part,

ET

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2017, ci-après dénommé « le SDMIS », d'autre part,

Préambule

Depuis 2009, le Département et le SDMIS ont conclu plusieurs conventions ayant pour objet la mutualisation et la gestion d'un certain nombre de moyens ; la dernière d'entre elles a été signée le 4 novembre 2014 pour la période 2015-2020. Au vu de l'évolution des missions et des moyens associés, le Département et le SDMIS ont convenu de conclure une nouvelle convention pour la période 2018-2021, se substituant à la convention signée le 4 novembre 2014.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - SDMIS pour le Département

Article I.1. Maintenance des véhicules d'exploitation routière du Département.

Article I.1.1. Maintenance courante.

Le SDMIS assure pour le compte du Département les opérations de maintenance des véhicules d'exploitation routière de ce dernier, hors véhicule et utilitaire léger. Ces opérations de maintenance sont assurées de façon mutualisée avec les opérations similaires que le SDMIS réalise avec ses propres véhicules.

Ces opérations sont réalisées sur les sites de Saint-Priest et de Villefranche-sur-Saône.

Le Département prend en charge un total de 23 postes représentant le volume de travail estimé pour cette mission :

- A ce titre, le Département affecte à cette mission, en accord avec le SDMIS, des agents dont il assure la gestion administrative et financière, ces agents travaillant sous l'autorité fonctionnelle du SDMIS et sous sa responsabilité.
- Si le nombre des agents affectés par le Département au titre du paragraphe ci-dessus, est inférieur aux 23 postes convenus, le SDMIS et le Département se rapprochent pour convenir de la nécessité et du mode de pourvoi du ou des postes manquants. Dans le cas où le Département souhaite officiellement que ce ou ces postes soient pourvus par le SDMIS, le Département rembourse à ce dernier les traitements et charges du ou des agents recrutés par le SDMIS.

La liste des véhicules du Département et des matériels afférents dont la maintenance est assurée par le SDMIS, ainsi que les procédures d'organisation de cette maintenance et tous les autres documents nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS et le Département fixeront chaque année N par échange de courriers un montant forfaitaire de dépenses à prévoir par le SDMIS pour l'année N+1 pour cette maintenance courante des véhicules du Département et matériels afférents, couvrant notamment :

- le coût d'acquisition des pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires à cette maintenance,
- le coût de la sous-traitance confiée à des entreprises ayant conclu des marchés avec le SDMIS, pour certaines de ces opérations de maintenance,
- le coût des contrôles techniques des véhicules, contrôles considérés comme entrant dans le champ de la maintenance assurée par le SDMIS,
- le coût des tenues de protection individuelle des agents travaillant à cette maintenance,
- le coût des formations techniques, ou liées à la sécurité au travail, nécessaires aux agents travaillant à cette maintenance,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de maintenance.

Le Département versera chaque année au SDMIS un montant égal à ce montant forfaitaire de dépenses arrêté pour l'année qui tiendra nécessairement compte des contraintes financières et de la contribution de la collectivité au redressement des finances publiques demandée par l'ETAT.

Il convient de souligner que le parc des engins d'exploitation a fortement évolué ces dernières années :

- diminution de la flotte par mise à la réforme de nombreux véhicules et optimisation résultant des réorganisations structurelles du Département,
- modernisation et renouvellement de la flotte.

Dans une recherche de réduction du coût, Département et SDMIS conviennent que ce montant annuel sera défini d'une part en tenant compte de l'évolution du parc et d'autre part en mettant en œuvre toutes les solutions d'optimisation indispensable dans un contexte de rationalisation budgétaire.

Article I.1.2. Opérations ponctuelles.

Au-delà du cadre de la maintenance ordinaire décrite ci-dessus, le Département peut demander au SDMIS de procéder à certaines opérations ponctuelles d'amélioration ou de mise à niveau de ses véhicules et matériels afférents, telles que par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive :

- pose d'un équipement nouveau (accessoire de conduite, équipement de communications...),
- remise en peinture des véhicules ou pose d'un nouveau logo...;
- ajout d'un nouvel accessoire sur la flotte de véhicules
- réparation de véhicules suite à sinistre

Le coût de l'opération correspondant à la demande du Département fait l'objet d'une évaluation. Le Département et le SDMIS conviennent par échange de courriers de cette évaluation et l'arrêtent comme étant le prix définitif de l'opération ; ils décident de plus si cette dépense peut rentrer dans le montant global des dépenses prévu pour la maintenance courante.

A défaut, le Département et le SDMIS conviennent du montant et de la date d'un titre de recette spécifique à émettre.

Le Département peut également demander au SDMIS une assistance à la réalisation de cahiers des charges pour l'achat de véhicules, ainsi qu'une participation, d'une part au suivi par le Département de la construction de ces véhicules par les fournisseurs, d'autre part à la réception technique de ces mêmes véhicules livrés par les fournisseurs au Département.

Article I.2. Mise à disposition de locaux du SDMIS au Département

Article I.2.1. Locaux sur le site Rabelais, siège de l'Etat-major du SDMIS.

Afin d'accueillir le PC « Rhône Déplacements » en charge de la gestion des événements liés aux compétences du Département dans le domaine des routes et des transports, et considérant que ces événements peuvent avoir des conséquences importantes sur les déplacements en temps réel (perturbations, accidents, cars scolaires immobilisés...), le SDMIS met à disposition du Département des locaux sur sa plate-forme de l'immeuble Rabelais rassemblant le centre de traitement de l'alerte (CTA), le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du SDMIS et le centre opérationnel de zone (COZ) de la Préfecture.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée le 4 janvier 2013, prévoyant le remboursement par le Département au SDMIS de certaines dépenses de fluides.

Article I.2.2. Locaux sur le site Etat-major du SDMIS de Saint-Priest.

Afin de permettre au Département d'installer des agents de coordination de sa direction de la Mobilité au plus près de l'atelier de maintenance mutualisée des véhicules départementaux, le SDMIS met à disposition du Département des espaces de remisage extérieurs et des locaux dans son site Etat-major du SDMIS de Saint-Priest.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée le 30 décembre 2013.

Le SDMIS met également à disposition une surface de stockage mutualisée au sein de ses propres locaux de stockage sur les sites de Saint-Priest et de Villefranche.

Article I.3. Numérique et systèmes d'information

Article I.3.1. Hébergement par le SDMIS de serveurs informatiques du Département sur le site de la Croix-Rousse.

Le SDMIS héberge dans son local informatique de la Croix-Rousse 4 baies informatiques du Département, bénéficiant des mêmes services que les baies informatiques du SDMIS, à savoir l'accès sécurisé, l'alimentation électrique sécurisée, la sécurité incendie et la climatisation des locaux.

La surface consacrée aux baies du Département est d'environ 12 m² et la puissance électrique maximum pouvant leur être délivrée est de 10 kVA. La maintenance de ces baies est du ressort exclusif du Département, le SDMIS n'assurant aucune intervention sur ces matériels.

Article I.3.2. Utilisation de moyens de communication du SDMIS au profit du Département.

Pendant la période d'activation du service hivernal de déneigement des routes, le SDMIS peut mettre à la disposition du Département les moyens techniques de communication du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).

Article I.3.3. Mise à disposition du Département de fibres optiques du SDMIS.

Le SDMIS disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, il met à disposition du Département une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de ce dernier. En premier lieu, 2 brins sont mis à disposition sur 2 fibres allant respectivement de l'Hôtel du Département au siège du SDMIS rue Rabelais, et du siège du SDMIS vers l'immeuble Lyon Corneille. Cette liste peut évoluer par échange de courriers entre les deux parties. Le SDMIS assure la maintenance des capacités mises à disposition du Département dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

II – Département pour le SDMIS

Article II.1. Mise à disposition du SDMIS de fibres optiques du Département.

Le Département disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, il met à disposition du SDMIS une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de ce dernier. En premier lieu, 2 brins sont mis à disposition sur chacune des 3 fibres suivantes : de l'Hôtel du Département vers respectivement, l'IN2P3, le métro Hénon, et le rond-point du tramway à Parilly. Cette liste peut évoluer par échange de courriers entre les deux parties.

Le Département assure la maintenance des capacités mises à disposition du SDMIS dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

Il convient de noter que la fibre reliant l'Hôtel du Département vers le rond-point du tramway à Parilly sera transmise à la Métropole de Lyon courant 2018. Il appartiendra au SDMIS de conventionner avec la Métropole de Lyon afin de conserver l'utilisation de cette fibre.

Article II.2. Dispositions prises par le Département en vue de faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS.

Le Département et le SDMIS s'engagent à signer, pour chaque agent du Département ayant contracté un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDMIS, une convention individuelle de disponibilité de cet agent pendant son temps de travail.

III – Mise à disposition réciproque de données numériques

Le département et le SDMIS s'engagent à faciliter la mise en place de données numériques qui pourraient leur être utiles, et ce, gratuitement.

Un échange de courrier entre le Département et le SDMIS permettra de préciser les modalités de ces échanges.

IV. Conditions d'exécution de la présente convention.

Article IV.1. Gouvernance de la présente convention

Le Département et le SDMIS conviennent de la mise en place :

- d'un comité de suivi, ayant vocation à se réunir trimestriellement pour analyser l'exécution de la présente convention. La composition et les modalités exactes de fonctionnement de ce comité seront définies ultérieurement par le Département et le SDMIS.
- d'un comité de pilotage, ayant vocation à se réunir annuellement pour dresser un bilan précis de l'année écoulée et fixer les orientations de l'année à venir. La composition et les modalités exactes de fonctionnement de ce comité seront définies ultérieurement par le Département et le SDMIS.

Article IV.2. Dates de mise en paiement des remboursements de frais et charges.

Concernant les remboursements de frais de fluides tels que prévus à l'article I.2.1, ainsi que ceux de traitements et charges afférentes tels que prévus à l'article I.1.1, les montants dus au titre du second semestre de l'année N-1 font l'objet d'une mise en recouvrement en avril de l'année N, les montants dus au titre du premier semestre de l'année N faisant l'objet d'une mise en recouvrement en octobre de l'année N.

Article IV.3. Dates de mise en paiement du versement prévu à l'article I.1.1.

Le versement prévu à cet article pour l'année N fait l'objet de deux mises en recouvrement en avril et octobre de la même année, d'un montant égal à la moitié du montant annuel prévu.

Article IV.4. Durée de la convention.

La convention du 4 novembre 2014 précitée est, à compter du 1^{er} janvier 2018, résiliée et remplacée par la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Fait à Lyon, le
en deux exemplaires originaux

Le président du Département du Rhône,

Le président du service départemental-
métropolitain d'incendie et de secours,

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO D/17 – 10/05

OBJET Optimisation du patrimoine du SDMIS et autorisation de programme 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Notre plan pluriannuel d'investissement immobilier (PPI), voté le 12 octobre 2015, nous permettra de bénéficier d'un patrimoine rénové ou réhabilité à l'horizon 2020.

Au-delà de ce programme des opérations visant à optimiser notre patrimoine immobilier apparaissent aujourd'hui nécessaires.

1/ Cessions de patrimoine :

➤ **Ex-école de formation de Villeurbanne Cusset :**

Lors des réunions du conseil d'administration du SDIS du Rhône des 25 juin 2012 et 28 juin 2013, il avait été envisagé une vente à l'OPAC du Rhône du site de notre ancienne école de formation (fermé en janvier 2013) située à Villeurbanne, 12 rue Baudin et 35 bis rue Bourghanin (parcelles BW 27 pour 913 M² et BW 26, pour 5 934 m² soit un total de 6847m²) pour une recette attendue en 2017.

Cet organisme n'a pas donné suite à notre proposition de cession pour 4,5 M€ (estimation de France Domaine coût de démolition et de dépollution du bâtiment et du site non pris en compte).

La métropole de Lyon nous a informés qu'elle était intéressée par ce tènement dans le cadre d'un projet urbain visant à accueillir un nouveau collège et un gymnase nécessaires au développement de ce quartier.

Une nouvelle estimation du bien a été réalisée par France Domaine pour un montant de 3 032 500 € (avis du 31 juillet 2017) hors coûts de démolition et dépollution.

La métropole de Lyon a proposé un prix d'acquisition à 2 M€, à charge pour elle de supporter les coûts des études et diagnostics, des travaux de démolition et de dépollution estimés forfaitairement à 1 032 500€

Dans ces conditions, le SDMIS, qui a toujours privilégié la réalisation de projets d'intérêt général pour la vente de son patrimoine est favorable à cette proposition.

➤ Ancienne caserne de Couzon au Mont d'Or :

Dans le cadre de notre PPI, nous avons approuvé la construction d'une nouvelle caserne sur la commune de Couzon au Mont d'Or et par conséquent, la cession de la caserne actuelle, propriété du SDMIS.

Cette opération nous permettra, à la livraison de cette nouvelle caserne prévue en 2019, et afin de permettre une opération d'aménagement du centre-ville menée par la commune de Couzon au Mont d'Or en partenariat avec la métropole de Lyon, de céder les locaux de la caserne existante (parcelle de 903 m² au sol, cadastrée C 615), à la métropole de Lyon, sur la base de l'estimation de France Domaine pour un montant de 235 000 €.

2/ Acquisitions de patrimoine :

➤ Nouvelle caserne de Couzon au Mont d'Or :

Afin de permettre l'opération précitée sur la commune de Couzon au Mont d'Or, la métropole de Lyon cédera au SDMIS le terrain d'assiette de construction de la future caserne.

Cette transaction sera effectuée pour un montant de 225 000 €.

3/ Autorisation de programme 2018:

Je vous propose une autorisation de programme 2018 comprenant quatre opérations pour lesquelles, pour trois d'entre elles, les communes concernées apporteront une contribution financière significative, le SDMIS maître d'ouvrage, conduisant ces projets en investissant, pour trois casernes, le même montant de 240 000 € HT.

➤ Extension/rénovation de la caserne de Fontaines-sur-Saône :

Les trois maires de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône, m'ont interpellé sur la nécessité de faire évoluer les conditions d'accueil au sein de la caserne afin de pouvoir développer l'effectif et permettre d'assurer la mixité des sapeurs-pompiers dans des conditions satisfaisantes.

Il apparaît ainsi souhaitable de réaliser des travaux d'extension et de réaménagement intérieur de la caserne.

Cette opération serait réalisée pour un montant envisagé de 360 000 € HT, avec une participation de 120 000 € versée par les trois communes au SDMIS.

Cette opération ferait donc l'objet d'un financement par notre établissement d'un montant de 240 000 € HT.

➤ Construction de la nouvelle caserne de Villié-Morgon :

Ce projet communal, à l'instar de celui d'Emeringes, n'a pu être réalisé par la commune suite à la communication de la Chambre régionale des comptes Auvergne, Rhône-Alpes qui a précisé que les communes ne peuvent réaliser les travaux de reconstruction de caserne uniquement que « s'ils font suite à la démolition totale ou partielle du centre de secours et sont réalisés sur le même terrain d'assiette que les bâtiments démolis ».

Il vous est proposé que ce projet soit repris par le SDMIS pour un montant envisagé de 600 000 € HT, avec une participation de 360 000 € par la commune et la cession au SDMIS du terrain viabilisé.

Cette opération ferait donc l'objet d'un financement par notre établissement d'un montant de 240 000 € HT.

➤ Construction de la caserne de Millery :

La caserne actuelle se compose de deux bâtiments disjoints peu fonctionnels.

Le projet a pour objectif de construire un bâtiment adapté à notre activité, pour un montant envisagé de 600 000 € HT, avec une participation de 360 000 € par la commune et la cession au SDMIS du terrain viabilisé.

Cette opération ferait donc l'objet d'un financement par notre établissement d'un montant de 240 000 € HT.

➤ Reconstruction de la caserne de Saint-Vincent de Reins :

Construite en 2006, cette caserne fait l'objet de dommages importants depuis 2009. Malgré des travaux de reprise effectués en 2011, une accentuation des désordres a été constatée. Dans le cadre de la garantie dommages-ouvrage et suite aux négociations avec l'assureur GROUPAMA le montant d'indemnisation liée à ces désordres a été fixé à 371 695,20 €.

L'opération de reconstruction de la caserne s'élève à un montant de 430 000 € HT.

Cette opération ferait donc l'objet d'un financement par le SDMIS pour un montant légèrement inférieur à 60 000 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme 2018 globale pour ces quatre opérations s'élèvera donc à un montant envisagé de 1 990 000 € HT (2 388 000 € TTC).

Il est à noter qu'au final, cette opération globale génère un solde financier positif pour le SDMIS.

Par conséquent, je vous demande, mesdames, messieurs, donc de bien vouloir :

- m'autoriser à céder le terrain d'assiette et les bâtiments de l'ex-école de formation de Villeurbanne à la métropole de Lyon, pour un montant total de 2 000 000 € et à signer tous documents se rapportant à cette cession.
- m'autoriser à céder le terrain d'assiette et le bâtiment de l'ancienne caserne de Couzon- au -mont d'or à la métropole de Lyon pour un montant de 235 000 € et à signer tous documents se rapportant à cette cession.

- m'autoriser à acquérir, auprès de la métropole de Lyon, le terrain d'assiette de la future caserne de Couzon au Mont d'Or pour un montant de 225 000 € et à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.
- Valider cette autorisation de programme 2018 pour un montant de 2 388 000 € TTC. »


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 octobre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of horizontal, wavy strokes on the right, positioned to the right of the printed name.



ARRETE N°17/10/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers professionnels non officiers**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent à la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

- madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentante du président du conseil d'administration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, monsieur Christophe DERCAMP, membre du conseil d'administration,
- le contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, ou son représentant, le colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines,
- le lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation - école départementale-métropolitaine, responsable du service formation suppléé en cas d'absence par le capitaine Aurélien ABEILLON, adjoint au chef de groupement,
- l'adjudant-chef Sébastien MONTFOLLET, représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, siégeant au groupe hiérarchique supérieur, désigné par tirage au sort le 28 janvier 2009.

Article 2 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

L'arrêté n° 15/06/13 du 22 juin 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le **23 OCT. 2017**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Secheresse', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



ARRETE N° 17/10/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C.**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-10/01 du 14 octobre 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS et modifiant la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 ;
- considérant l'admission à la retraite de madame Annick DEPARDON, membre suppléant, représentant les personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C à la commission administrative paritaire ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DER CAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY

Membres suppléants

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ

La CAP sera présidée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain, représentante du président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christophe DER CAMP.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Fabien COUPAUD
Groupe hiérarchique 2

Madame Françoise DUARTE
Groupe hiérarchique 1

Madame Elisabeth GNOJEK
Groupe hiérarchique 1

Madame Liliana TELLO DELGADILLO
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Monsieur Jean-Paul COMTE
Groupe hiérarchique 2

Madame Stéphanie MARION
Groupe hiérarchique 1

Madame Marie-Fabiola ESPEJO
Groupe hiérarchique 1

Madame Sabrina RENAUD
Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 15/06/11 du 22 juin 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le **23 OCT. 2017**



Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



ARRETE N° 17/10/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- considérant l'admission à la retraite de monsieur Gilbert LEBRUN, membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS au titre des représentants du personnel ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Patrick VERON
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Thierry BUTIN
Madame Sylvie EPINAT
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Madame Martine DAVID
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Martial PASSI
Madame Evelyne GEOFFRAY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Cédric GRANOTIER
Sergent-chef Didier DUPIR
Madame Françoise DUARTE
Monsieur Jacques GUILLON
Monsieur Thomas SCHMITT
Commandant Jean-Pierre DUARTE
Commandant Mickaël PEYRARD
Sergent-chef Laurent REYNAUD

Membres suppléants

Lieutenant de 1^{ère} classe Romuald TISSERAND
Capitaine Philippe CHABBOUH
Adjudant-chef François VIALLARD
Monsieur Noël AURAY
Monsieur Sammy DIARRA
Capitaine Nicolas REYNARD
Capitaine Nicolas BOUCKAERT
Adjudant Yann ROLLIN

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,

- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, lors de chaque réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS ;
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick VERON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Stéphane GOMEZ.

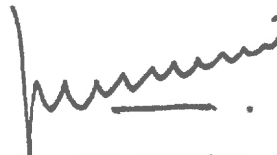
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 17/07/01 du 13 juillet 2017 est abrogé.

Fait à Lyon, le **23 OCT. 2017**



Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



ARRETE N° 17/10/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité technique

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDIS du Rhône en date du 4 décembre 2014 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- considérant l'admission à la retraite de monsieur Gilbert LEBRUN, membre titulaire du comité technique au titre des représentants du personnel ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Madame Sylvie EPINAT
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Lucien BARGE
Madame Catherine PANASSIER
Monsieur Michel FORISSIER
Monsieur Gilles GASCON
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Monsieur James GRÉGOIRE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Sergent-chef DUPIR Didier
Monsieur COMTE Jean-Paul
Adjudant-chef VIALARD François
Monsieur SCHMITT Thomas
Madame GNOJEK Elisabeth
Commandant DUARTE Jean-Pierre
Commandant PEYRARD Mickaël
Sergent-chef GLOUBOKII Sylvain

Membres suppléants

Monsieur GRANOTIER Cédric
Sergent-chef MERLATON Benoît
Madame DUARTE Françoise
Monsieur SEBBANE Anthony
Monsieur MICHEL Claude
Capitaine REYNARD Nicolas
Monsieur BELZUNCES Philippe
Adjudant-chef Nicolas PANTANO

Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 17/02/01 du 17 février 2017 est abrogé.

Fait à Lyon, le **23 OCT. 2017**


Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication



ARRETE N°17/10/05

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Délégation de fonctions accordée à Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015 et du 20 octobre 2017,
- Vu la délibération n° D/15-06/02 du 15 juin 2015 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'intérieur.

Article 2

La délégation accordée à Monsieur Renaud PFEFFER sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Raymond DURAND, vice-président du conseil d'administration.

Article 3

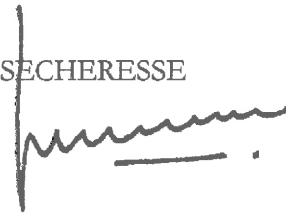
L'arrêté n°15/06/03 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **23 OCT. 2017**

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of wavy, horizontal strokes, positioned to the right of the printed name and title.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



ARRETE N°17/10/06

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Délégation de fonctions accordée à Monsieur Raymond DURAND, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015 et du 20 octobre 2017,
- Vu la délibération n° D/15-06/02 du 15 juin 2015 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Monsieur Raymond DURAND, vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la commande publique et à la gestion patrimoniale à l'exception des rapports au conseil d'administration.

Article 2

La délégation accordée à Monsieur Raymond DURAND sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président du conseil d'administration.

Article 3

L'arrêté n°15/06/04 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **23 OCT. 2017**

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of connected loops and curves on the right, positioned to the right of the printed name and title.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



ARRETE N°17/10/07

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-2,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

ARRETE

Article 1

Monsieur Raymond DURAND, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est désigné en tant que représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond DURAND, Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président du conseil d'administration, assurera les fonctions de président de la commission d'appel d'offres.

Article 3

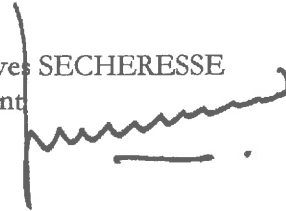
L'arrêté n°16/06/02 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **23 OCT. 2017**

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Secheresse', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



ARRETE N°17/10/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée par la délibération n° E/16-10/01 du 14 octobre 2016 et par la délibération n° E/17-10/01 du 20 octobre 2017;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Monsieur Raymond DURAND
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Christiane GUICHERD
Monsieur Yves JEANDIN
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Pascal GUERIN
Monsieur Damien COMBET
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Bertrand ARTIGNY
Colonel Alain COLLOT
Lieutenant-colonel Stéphane CLERC
Commandant Patrick THOMAS
Monsieur Alain RAVIER

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Caporal Cyril SAUZON
Caporal Sandra CHOPIN
Sergent Laurette FILLON
Adjudant Cyril PREVOT
Adjudant-chef Georges DE SOUSA
Capitaine Stéphane COMBES
Commandant Claude BERNET
Infirmier-chef Vincent CHADIER

Membres suppléants

Caporal-chef François MARIE-BROUILLY
Caporal Ewan TESSIER
Caporal-chef Elodie CHAVE
Sergent-chef Grégory RAYNARD
Adjudant-chef Philippe BAUDIER
Capitaine Alain VACHE
Lieutenant Philippe SAVOYE
Médecin-colonel Gil CIANCALEONI

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Raymond DURAND, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;
- le directeur du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale,
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation, école départementale-métropolitaine ou son représentant.

Article 5

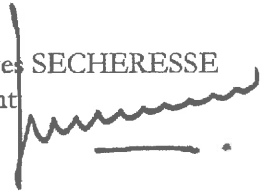
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 16/10/04 du 14 octobre 2016 est abrogé.

Fait à Lyon, le 23 OCT. 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

ARRETE PREFECTORAL
N° SDMIS_DPOS_GACR_2017_045

portant schéma d'analyse et de couverture des risques
(SACR)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-70 et R 1424-38 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- VU l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du 30 juin 2017 ;
- VU l'avis du conseil départemental du Rhône du 30 juin 2017 ;
- VU l'avis du conseil de la métropole de Lyon du 18 septembre 2017 ;
- VU la présentation au collège des chefs de service de l'Etat du 3 octobre 2017 ;
- VU l'avis du comité technique du 22 juin 2017 ;
- VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 23 juin 2017 ;
- VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 juin 2017 ;
- VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 27 juin 2017;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.

Article 2 : Le schéma d'analyse et de couverture des risques est arrêté conformément au document joint en annexe.

L'annexe de cet arrêté est consultable à l'adresse suivante : <http://www.sdms.fr/sacr/>

Article 3 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Lyon, le - 9 OCT. 2017
Le préfet,


Henri-Michel COMET

